

# Commune de HESSE

## Rapport de présentation de la carte communale



Edition Septembre 2011

Document annexé à la DCM du : 30/09/2011.  
de la Maire, M: Gérard FLEURENCE.





## Sommaire

<b>I. LES DONNEES DE BASE .....</b>	<b>3</b>
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	3
1.1. Données historiques .....	3
1.2. Situation géographique et administrative .....	3
1.3. Géographie physique .....	4
1.4. Démographie.....	9
1.5. Données socio-économiques .....	10
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	12
2.1. Le contexte naturel .....	12
2.2. Le paysage .....	12
2.3. Les espaces urbanisés .....	20
2.4. Equipements, voirie et réseaux divers .....	33
3. LES CONTRAINTES .....	37
3.1. Les contraintes naturelles .....	37
3.2. Les contraintes agricoles.....	38
3.3. Les contraintes supra-communales .....	39
<b>II. CHOIX D'AMENAGEMENTS ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>41</b>
1. PREAMBULE.....	41
1.1. Rappel des objectifs de la carte communale .....	41
1.2. Bref rappel des enjeux actuels .....	41
2. BESOINS PREVISIBLES ET POTENTIELS EXISTANTS .....	43
3. LES OBJECTIFS .....	43
4. LES CHOIX D'AMENAGEMENT .....	44
4.1. Les facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible des parties actuellement urbanisées .....	44
4.2. Le projet de zone constructible : les parties actuellement urbanisées .....	44
5. INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION.....	45
6. PROSPECTIVE .....	47
7. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE .....	71
8. TABLEAU DES SURFACES .....	72
<b>ANNEXES .....</b>	<b>73</b>
- PORTER A CONNAISSANCE .....	73
& FICHE SERVITUDE I1BIS (PIPELINE).....	73



# I. LES DONNEES DE BASE

## 1. Présentation de la commune

### 1.1. Données historiques

HESSE subit l'occupation des Celtes puis celle des Romains entre le IIIème et IVème siècle (attestée par des vestiges gallo-romains ; villa, statues équestres).

Sa forme de "village-tas" évoque l'origine monastique du XIème siècle, dont l'abbaye des Bénédictins fondée en 1049 exprime toute la ferveur religieuse.

La ruine de l'église, ancienne abbatiale saint-Laurent, fut suivie d'une période de reconstruction qui se révéla créatrice du chœur et de l'abside actuels, d'influence "Roman", de Basse Alsace, puis les croisillons sud et son absidiale pentagonale qui dénonçaient l'influence Alsacienne et de Bâle.

L'enceinte de l'abbaye de HESSE se reconnaît par des vestiges du mur d'enceinte et par la présence actuelle " d'une belle porte romane".

Avec la militarisation de l'espace lorrain au XVIème siècle, les possessions de HESSE vont être disputées entre la FRANCE et l'EMPIRE Allemand selon les différentes positions de la Lorraine au cours des nombreux conflits.

L'histoire contemporaine du village consiste en une adaptation progressive à la modernité qui s'impose par les transformations sociales, économiques techniques et culturelles.

### 1.2. Situation géographique et administrative

#### ↳ Les entités territoriales et administratives

- Préfecture : METZ
- Sous-préfecture : SARREBOURG
- Arrondissement : SARREBOURG
- Canton : SARREBOURG
  
- Communauté de communes DE LA VALLEE DE LA BIEVRE
- Pays DE SARREBOURG
- Zone d'emploi : SARREBOURG

HESSE est rattaché à plusieurs entités territoriales et administratives. La commune se situe au sud-est du département de la Moselle. Elle s'inscrit dans l'aire d'influence de la ville de SARREBOURG. Elle se trouve à une distance de 5 km de SARREBOURG, 100 km de METZ, 70 km de STRASBOURG.

#### ↳ Le territoire communal

- Superficie : 1285 ha
- Surface boisée : 365 ha
- Communes limitrophes : Sarrebourg, Buhl-Lorraine, Schneckenbusch, Brouderdorff, Hartzviller, Nitting, Hermelange, Xouaxange, Imling.

#### ↳ Les entités géographiques

- Région naturelle : PLATEAU LORRAIN à proximité du MASSIF VOSGIEN
- Bassin versant : SARRE

Bordé par les rivières SARRE et Bièvre, le village offre un vaste panorama vers les VOSGES.

### 1.3. Géographie physique

#### ↳ Relief

Le territoire communal se positionne entre les limites des Vosges du Nord et du plateau Lorrain. Le territoire communal présente ainsi un relief de collines d'amplitude moyenne : 103 mètres, avec un minimum de 258 mètres au Nord-Ouest en limite de ban, dans la vallée de la Sarre, et plusieurs points hauts, à 330 et 328 mètres, respectivement en bordure Sud et Nord du Ban. Le village est implanté principalement et originellement sur le versant Sud d'un léger coteau. Il est situé à une altitude comprise entre 260 et 300 mètres. Le coeur du village se situe autour de 280 mètres.

A noter, le village est traversé par une pseudo ligne de crête ou limite interfluve située entre deux sous-bassins versants.

#### ↳ Hydrographie

Le ban communal est bordé par. Le Canal de la Marne au Rhin se positionne en bordure du village et se double d'un canal d'alimentation.

Le territoire communal se partage en 2 sous-bassins versants définis selon la ligne de partage des eaux (ligne de crête) :

- à l'Est la Bièvre (affluent de la Sarre)
- à l'Ouest la Sarre

La Sarre et la Bièvre, principaux cours d'eau, bordent le ban communal, respectivement au Nord-Ouest et au Sud-Est. Le réseau hydrographique se complète par le ruisseau de Guerche (affluent de La Bièvre), ainsi que d'autres cours d'eau permanent ou temporaire.

Chacun de ces cours d'eau sculpte à leur endroit le ban et oriente les paysages.

Le village se situe en limite interfluve. Les parties anciennes se situent en limite des zones humides. Des secteurs humides sont en effet rencontrés en contrebas du village qui est également marqué par une importante infrastructure : le canal de la Marne au Rhin et l'un de ses canaux d'irrigation.

La présence de ces ruisseaux et de ces canaux participe à la qualité et à l'identité du cadre de vie de Hesse.

Des risques d'inondations existent par endroit. Un Plan de prévention des Risques d'Inondation concerne d'ailleurs la Sarre et la partie Ouest du ban ; toutefois ces risques ne touchent pas le village

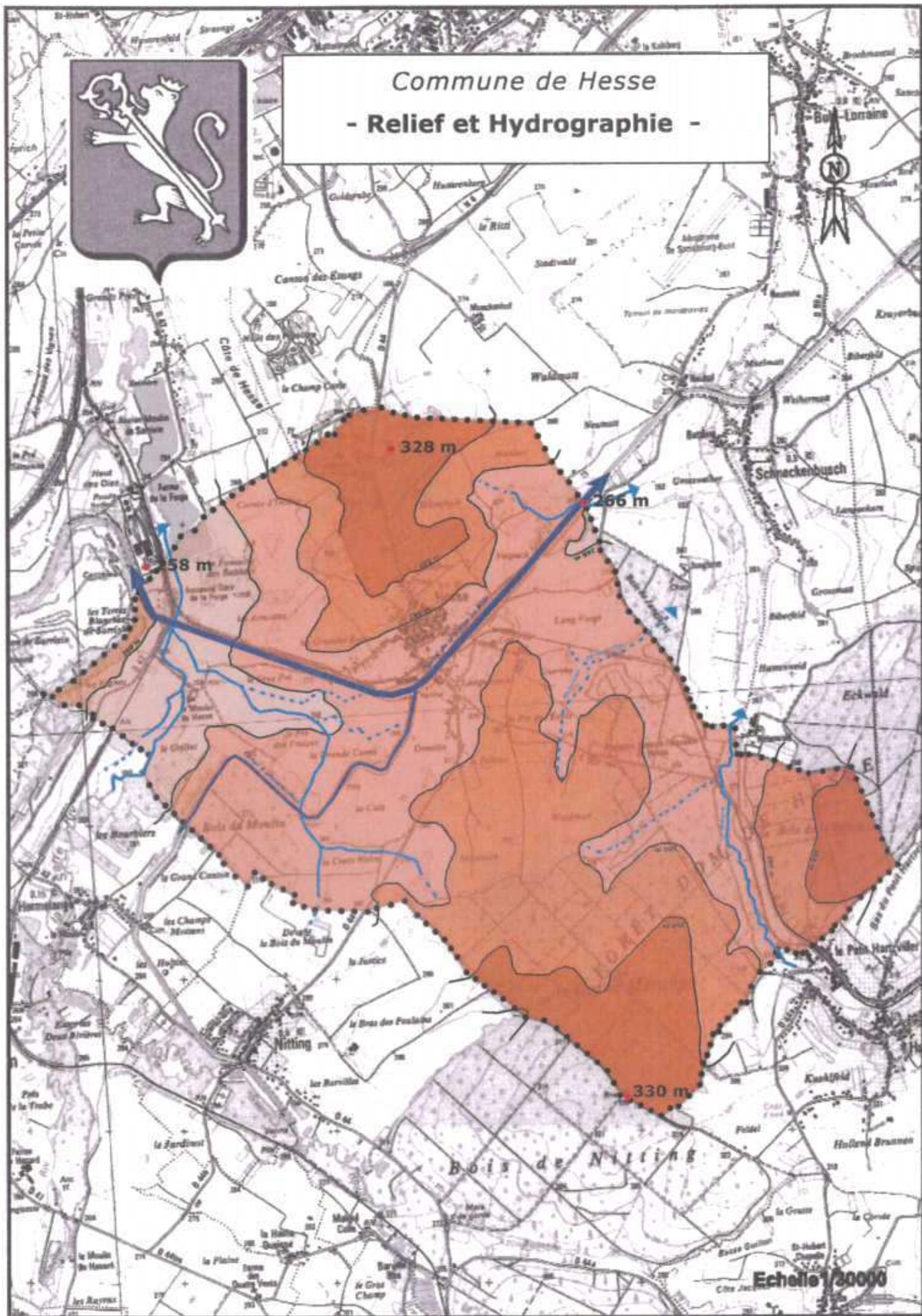


*Commune de Hesse*  
**- Photo aérienne -**





*Commune de Hesse*  
**- Relief et Hydrographie -**



## 1.4. Démographie

### ↳ Population

Les cinq recensements de ces cinquante dernières années ont donné les chiffres suivants :

Années	Population municipale	Variation population	Excédent naturel	Solde migratoire
1962	553			
1968	574	+ 21	+ 26	- 5
1975	548	- 26	+ 36	- 62
1982	546	- 2	+ 41	- 43
1990	566	+ 20	- 6	+ 27
1999	601	+ 35	+ 10	+ 25
2006	613	+ 12	+ 33	- 21

Source : INSEE

Ils montrent que la population de HESSE n'a que faiblement augmentée durant cette période.

### ↳ Taux de natalité

Période	Taux
1962 / 1968	1,87%
1968 / 1975	2,29%
1975 / 1982	2,23%
1982 / 1990	1,01%
1990 / 1999	1,18%
1999 / 2006	1,51%

Source : INSEE

Après une remontée entre 1968 et 1975, le taux de natalité tend à décroître.

### ↳ Structure de la population

Tranches d'âges	Nombre 2006	Pourcentage
moins de 20 ans	161	26,3%
de 20 à 44 ans	213	34,7%
de 45 à 59 ans	110	17,9%
de plus de 60 ans	129	21,1%

Source : INSEE

Ces tableaux montrent que la population de HESSE est une population relativement jeune, en effet 61 % de la population est compris dans la tranche d'âge inférieure à 44 ans.

### ↳ Les ménages

Années	Nb Ménages	Variation	Taille moyenne des ménages
1990	200		2,83
1999	236	+ 36	2,55
2006	245	+9	2,50

Le nombre de ménages augmente, mais la taille moyenne des ménages diminue.

## 1.5. Données socio-économiques

### ↳ Le logement

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Résidences principales	151	170	182	194	236	245
Résidences secondaires	4	7	6	5	4	4
Logements vacants	17	12	16	17	12	16
Nbre total de logements	172	189	204	216	252	264
Variation		+17	+15	+12	+36	+12

*Evolution du nombre de logements (données INSEE)*

On observe une progression du nombre des logements mais le rythme de création de logements est en moyenne de 24 logements par décennie si l'on regarde sur la période 1968-2006.

### ↳ Les activités, commerces, services et loisirs

En 1990, la commune de HESSE comprenait une entreprise de tuyauterie de 15 salariés. On trouve également sur la commune quelques entreprises d'importance moindre disséminées dans le tissu urbain existant ou implanté en bordure du canal de la Marne au Rhin.

On note sur la commune, respectivement en 1991 et 2006, les commerces suivants :

Nature	Nombre
Épicerie, boulangerie	1
Café, débit de boissons	2
Boucherie turque	1

*Source : INSEE 1991*

Nature	Nombre
Garage	2
Maçon	1
Alimentation générale, épicerie	1
Boulangerie, pâtisserie	1
Café, débit de boissons	2
Bureau de tabac	1

Source : INSEE 2006

On note une progression du nombre d'activités entre 1990 et 2006. Les activités liées au tourisme fluvial se sont fixées en bordure du canal de la Marne au Rhin. Les services publics sont en liaison avec les bâtiments publics avec une prédominance dans le centre ancien du village. Les loisirs et activités culturelles se traduisent par l'implantation d'un terrain de sport et la construction d'une salle polyvalente.

### ⇒ Emplois

La diminution des emplois locaux correspond à la mécanisation et modernisation de l'agriculture et à la non création de nouvelles activités sur le territoire communal.

La population active est de 246 habitants.

Le phénomène marquant est l'absorption des actifs principalement en extérieur de la commune. Les habitants de HESSE se dirigent vers SARREBOURG le pôle d'embauche le plus efficient et vers LORQUIN (centre psychotechnique) et HEMING (cimenterie).

### ⇒ Conclusion

La commune de HESSE située à proximité immédiate de SARREBOURG voit sa population croître légèrement sur les dernières décennies, néanmoins pour éviter une diminution de population liée à la perte d'emplois sur son territoire, la commune doit utiliser ses atouts géographiques :

- présence du canal
- proximité des VOSGES DU NORD

Afin de développer des activités liées au tourisme. La commune doit également préserver les espaces agricoles.

## **2. Analyse de l'état initial de l'environnement**

### **2.1. Le contexte naturel**

Comme déjà évoqué, le site de HESSE se positionne en contre pente d'un léger coteau et se déploie selon un finage régulièrement plat. Aussi, le village et ses abords bénéficient globalement d'une bonne exposition. La couverture du relief fait apparaître un ensemble physique relativement homogène, qui se joue de la monotonie par la présence d'éléments de diversification.

### **2.2. Le paysage**

On observe plusieurs unités paysagères sur le ban communal :

- Le centre ancien du village ;
- Le village et ses espaces périvillageois ;
- Le site morphologique du village ;
- La vallée de la Sarre ;
- Le domaine agricole ;
- Le domaine forestier.

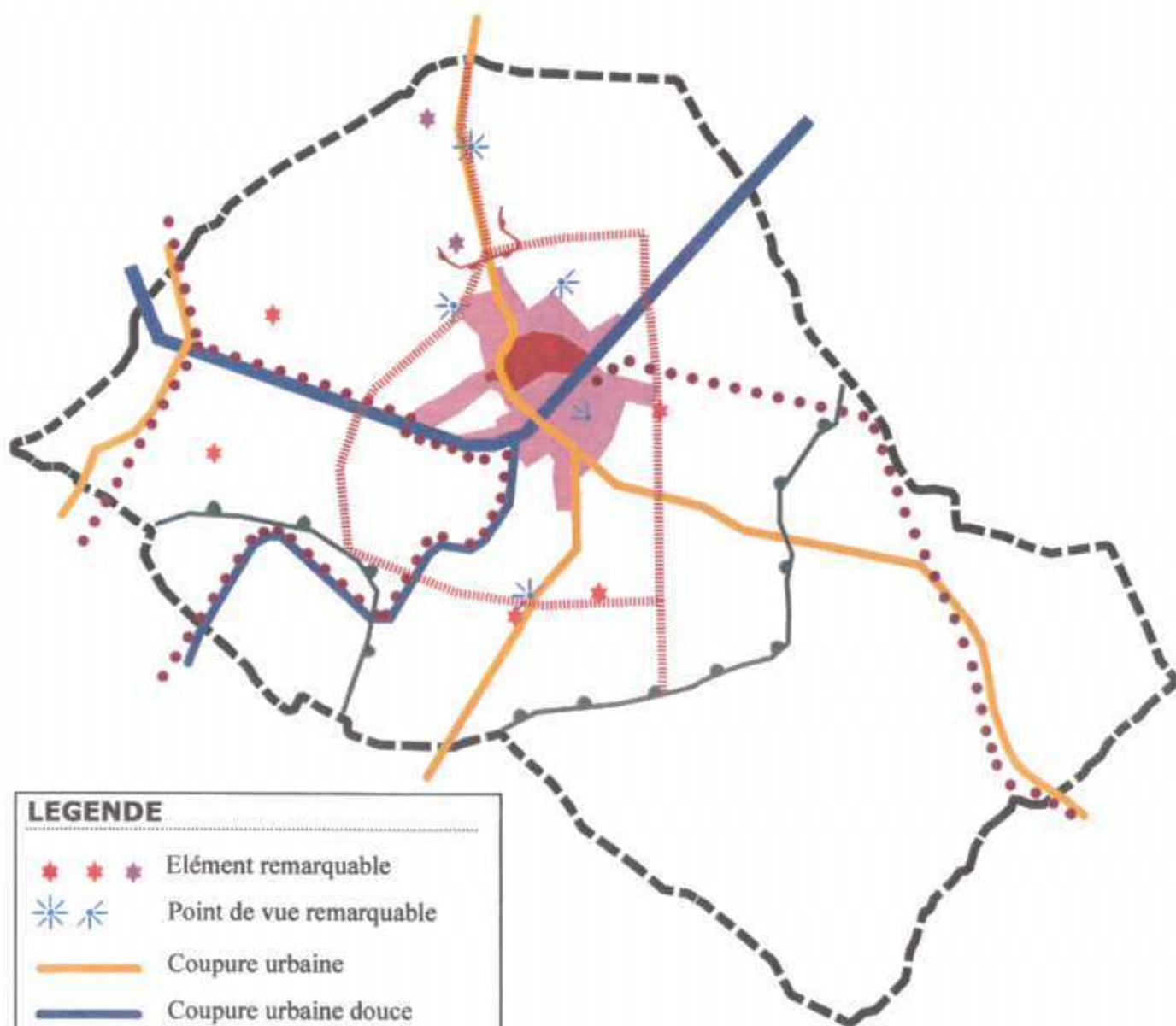
On observe également plusieurs éléments remarquables :

Le canal de la Marne au Rhin, l'un de ses canaux d'alimentation et le port, l'ancienne voie ferrée transformée en piste cyclable, le moulin, les forges, la ripisylve accompagnant les cours d'eau, les vergers, les alignements d'arbres remarquables notamment le long du canal, des fermes isolées...

On peut également noter la présence d'une décharge et d'une réserve d'hydrocarbure au Nord du ban dont la présence dans le paysage peut être remarquée. Toutefois, en situation de versant exposé Sud, le village présente principalement des vues orientées sur les Vosges, aussi l'impact est relativement limité quant à la qualité du cadre de vie des habitants du village. Le village présentant par ailleurs de nombreuses qualités sur le plan du paysage urbain qui mériteraient d'être valorisées et renforcées.

Les limites paysagères à l'urbanisation sont principalement liées au canal (coupure urbaine) et au relief (ligne de crête). Toutefois, il peut être remédié à la coupure urbaine créée par la présence du canal par une réflexion sur le développement des circulations piétonnes et vélos le long et au-dessus du canal. Dans ce cadre, l'aménagement de la voie ferrée en piste cyclable (qui est prévu par la communauté de communes) et la rénovation du pont, qui est tout à fait remarquable, sont des éléments majeurs de l'amélioration du cadre de vie à HESSE.

Commune de Hesse  
- Paysage -



**LEGENDE**

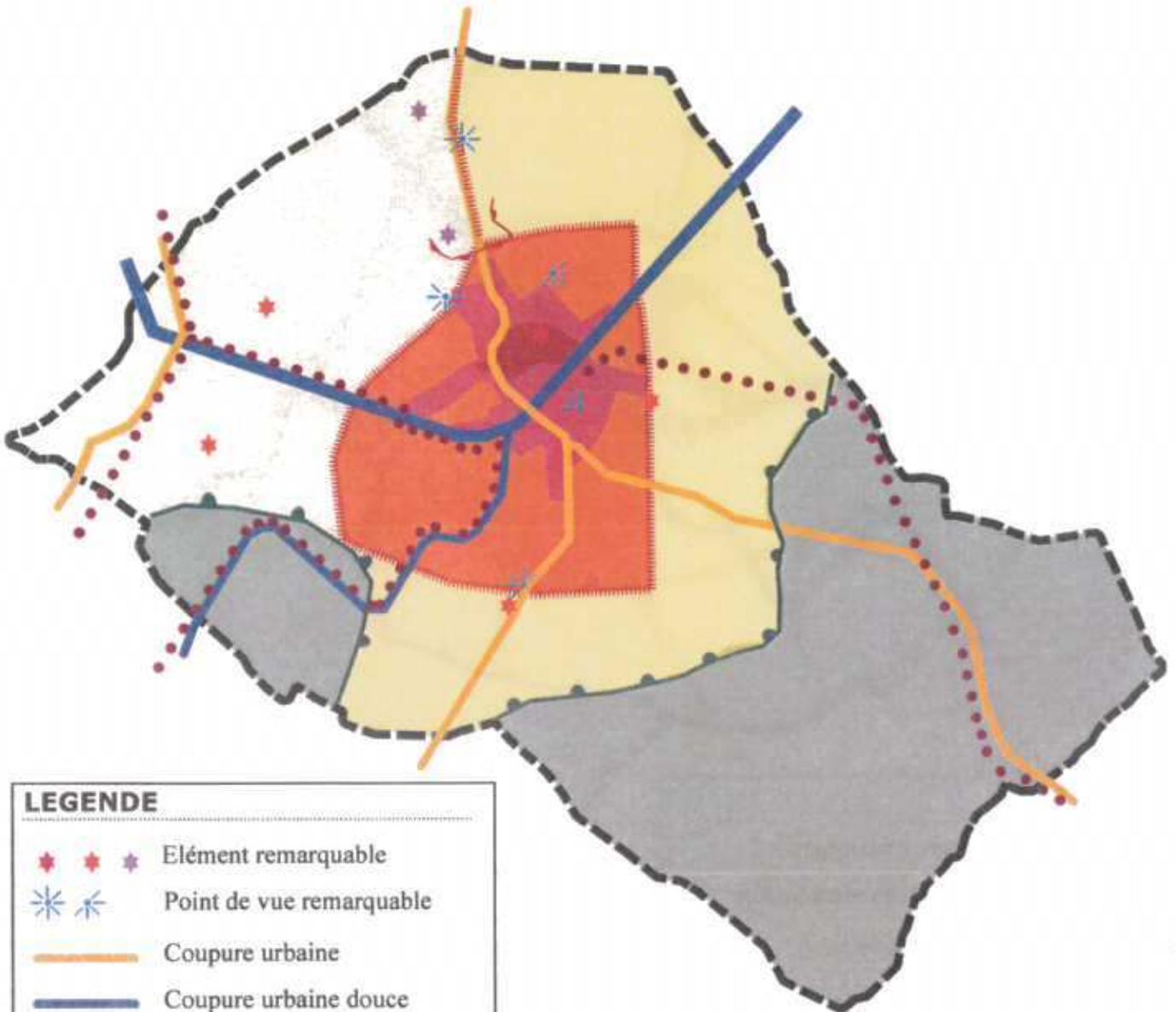
-    Élément remarquable
-   Point de vue remarquable
-  Coupure urbaine
-  Coupure urbaine douce
-  Cheminement doux principal
-  Limite liée au relief
-  Front de côte
-  Front forestier

Commune de Hesse

- Paysage -

UNITES PAYSAGERES

	Centre ancien		Vallée de la Sarre
	Village et espaces périvillageois		Domaine agricole
	Site dans lequel s'inscrit le village		Domaine forestier



LEGENDE

			Élément remarquable
			Point de vue remarquable
			Coupure urbaine
			Coupure urbaine douce
			Cheminement doux principal
			Limite liée au relief
			Front de côte
			Front forestier

1. LE CENTRE ANCIEN DU VILLAGE



2. LE VILLAGE ET SES ESPACES PÉRIVILLAGEIS



3. LE SITE MORPHOLOGIQUE DU VILLAGE



4. LA VALLÉE DE LA SARRE



5. LE DOMAINE FORESTIER



6. LE DOMAINE AGRICOLE



7. LE CANAL DE LA MARNE AU RHIN, L'UN DE SES CANAUX D'ALIMENTATION ET LE PORT



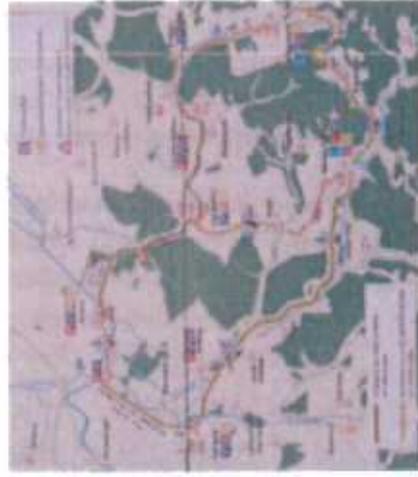
7. LE CANAL DE LA MARNE AU RHIN, L'UN DE SES CANAUX D'ALIMENTATION ET LE PORT



7. LE CANAL DE LA MARNE AU RHIN, L'UN DE SES CANAUX D'ALIMENTATION ET LE PORT



## B. L'ANCIENNE VOIE FERRÉE



## 2.3. Les espaces urbanisés

### ↳ Présentation générale

Les espaces bâtis de la commune sont principalement représentés par le village. Toutefois, on peut également noter l'existence de plusieurs écarts liés à des exploitations agricoles et au Moulin de Hesse. Par ailleurs, plusieurs constructions sont liées à des sites fortement anthropisés de grande surface : décharge et réserve d'hydrocarbures.

La partie ancienne du village s'étend sur une surface d'environ 300 mètres d'envergure (« un village à l'échelle du piéton »), avec un bâti dense. Avec l'avènement de la voiture, le développement récent du village s'est fait tentaculaire et peu dense (« un village à l'échelle de la voiture »), sans faire évoluer significativement la population communale, mais en triplant l'envergure du village, en augmentant considérablement les linéaires de voirie et réseaux à entretenir, et par conséquent les coûts pour la collectivité. En effet, dans les extensions linéaires récentes, les viabilités ne desservent souvent qu'une seule maison là où deux ou trois auraient pu être construites, les coûts pour la collectivité ne sont alors pas optimisés, d'où la nécessité de maîtriser le développement du village par un urbanisme dense. On estime aujourd'hui entre 1500€ et 2000€ du mètre linéaire la viabilisation de terrains, les extensions linéaires peu dense sont donc à proscrire. Elles augmentent par ailleurs les distances avec le centre village favorisant son déclin en terme de population, d'équipements, de commerces de proximité...

### ↳ Le centre ancien du village

Le centre ancien prend la configuration du village tas traditionnel. Le village tas implique un développement anarchique autour de l'église, point de rayonnement établi par la présence de cet édifice en hauteur du profil naturel.

On retrouve dans la partie ancienne un habitat assez traditionnel avec des maisons contiguës de hauteur identique ; ces maisons de tradition lorraine avec certaines influences alsaciennes ont leur faitage parallèle à la rue.

Le patrimoine bâti est encore bien présent. La trame viaire est bonne mais mérite d'être davantage hiérarchisée. Les espaces publics du centre ancien sont de grande qualité, mais mériteraient d'être davantage valorisés. Leur valorisation par la collectivité participerait, par ailleurs, à une valorisation du bâti traditionnel et plus globalement à celle du centre ancien du village. Ceci en jouant un rôle moteur au niveau privé, en favorisant les investissements des propriétaires dans la valorisation de leurs biens (ravalement de façades, réhabilitations...). Ces biens immobiliers constituant un patrimoine contribuant à la qualité et à l'identité du village.

#### ***Quelques caractéristiques du bâti ancien :***

- Un habitat continu : forte densité bâti, front bâti linéaire (faitages parallèles à la rue), alignement, séquences de bâti mitoyen... ;
- Une organisation du bâti, par rapport à la parcelle et à son usage, selon la séquence suivante : rue/usoirs/bâti/jardins/vergers/prés et champs ;

- Présence d'usoirs ;
- Une architecture homogène : volumes simples et fonctionnels, façades caractéristiques à 3 travées (parties habitation, grange et étable), utilisation des ressources locales dans les matériaux de construction (pierre de taille en grès, bois...)

### ➤ Les extensions

L'époque récente apporte une nouvelle manière d'occuper le foncier. Il s'agit du débordement de l'assiette traditionnelle du village par une utilisation du linéaire des voies de liaison ; ces développements linéaires ont repris évidemment le thème de l'habitation individuelle isolée, avec une mise en valeur de la façade sur rue et l'appropriation d'espaces privatifs à l'arrière, mais cette manière de procéder échappe à la composition d'ensemble et exprime la non préoccupation d'un urbanisme cohérent à savoir pas d'élément régulateur, disparité des architectures, surcoût des équipements.

#### *Quelques caractéristiques du bâti récent :*

- Un habitat discontinu : densité bâti faible, front bâti diffus, faitages pas nécessairement parallèles à la rue
- Une organisation de la parcelle, par rapport au bâti, selon la séquence suivante : rue - haie/clôture – jardin privatif - pavillon au centre de la parcelle ;
- Une architecture hétérogène : volumes, façades et matériaux très variés ; terrassements permettant de construire sans se préoccuper de la configuration du terrain naturel.

Les extensions récentes du village sont le résultat d'un urbanisme non maîtrisé. Elles sont tentaculaires et routières. La traversée actuelle du village (RD44) mériterait une requalification avec un traitement plus urbain, tenant compte davantage des circulations piétonnes et cyclables, mais également de la présence de commerces et services de proximité. Par ailleurs, les entrées de village ainsi que les intersections mériteraient un traitement particulier afin de valoriser le cadre urbain et de renforcer la sécurité.

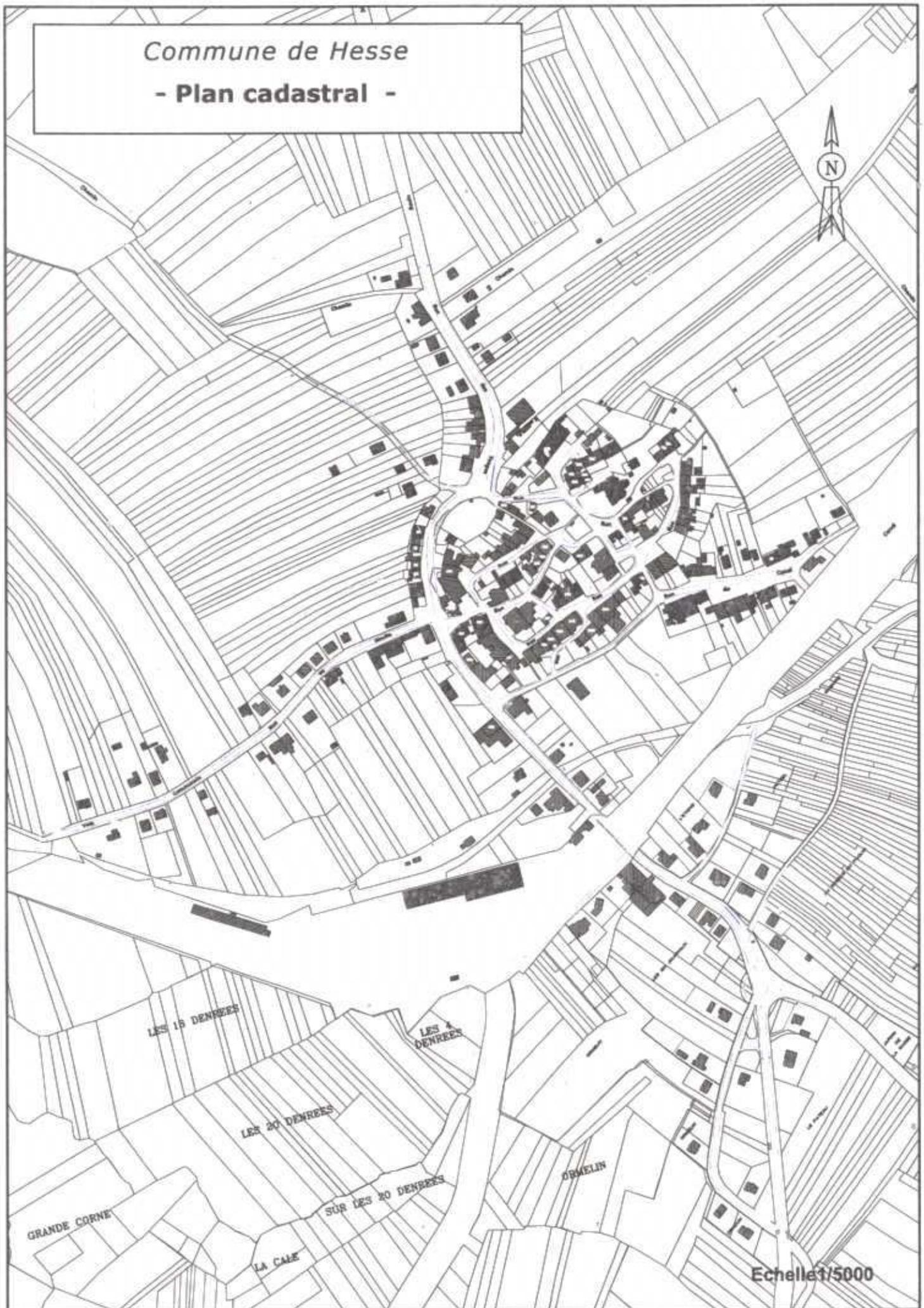
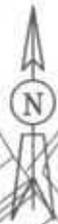
### ➤ La présence de commerces, services et activités artisanales

- Commerces de proximité
- Artisanat
- Tourisme fluvial
- Agriculture

Plusieurs exploitations existent sur le ban communal. Les principales sont situées à l'écart des zones agglomérées mais le village conserve plusieurs bâtiments agricoles.

Les bâtiments agricoles génèrent un périmètre de réciprocité de 50m autour des bâtiments d'élevage uniquement (pour les exploitations relevant du - RSD - Règlement Sanitaire Départemental) ou 100m de l'ensemble des bâtiments (pour les exploitations relevant du régime des - ICPE - Installations Classées Pour l'Environnement).

*Commune de Hesse*  
**- Plan cadastral -**



Echelle 1/5000

*Commune de Hesse*  
**- Photo aérienne du village -**



Echelle 1/5000

*Commune de Hesse*  
**- Formes urbaines -**



300 m

**LEGENDE**



Village ancien



Extensions récentes et Lotissements

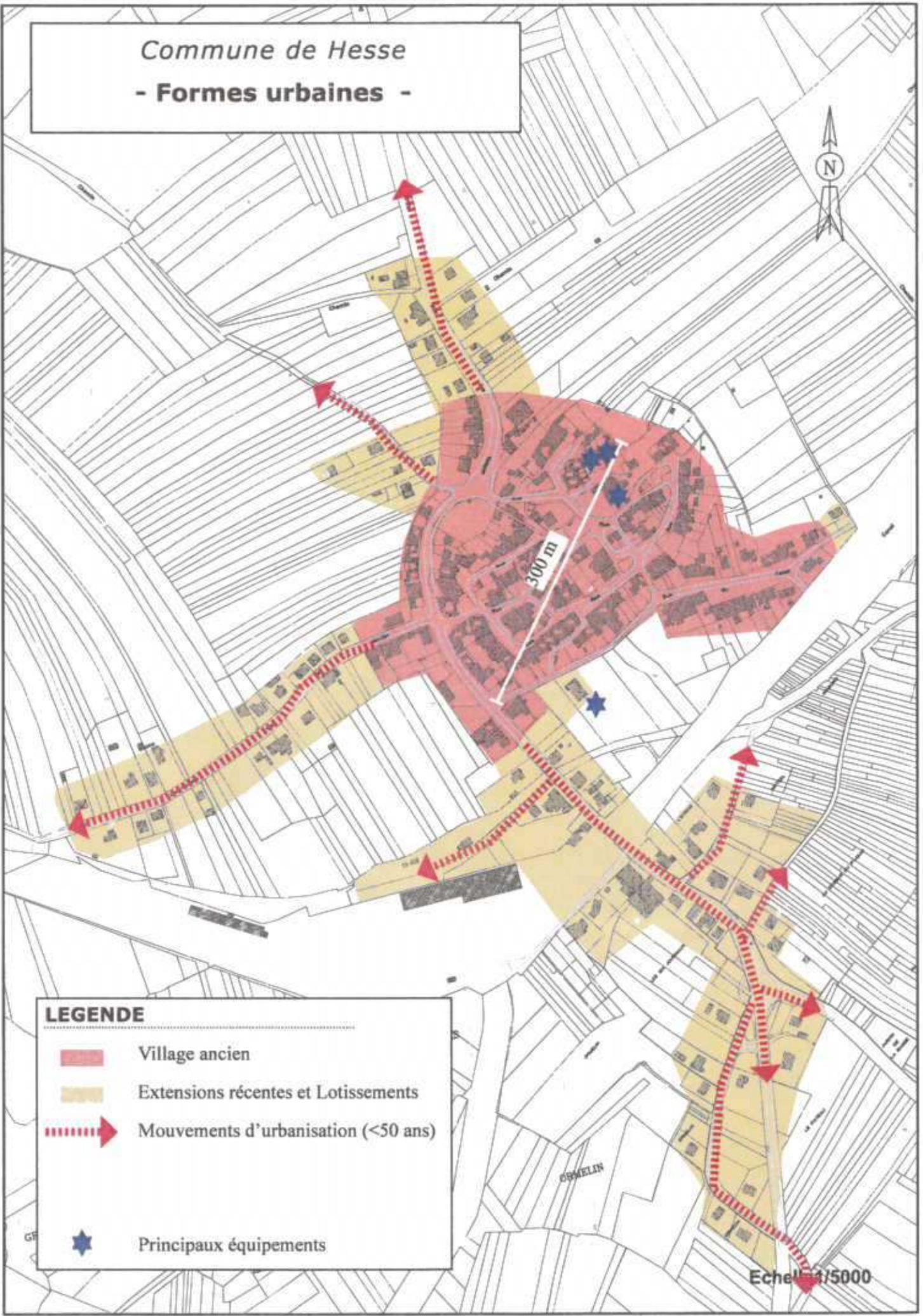


Mouvements d'urbanisation (<50 ans)



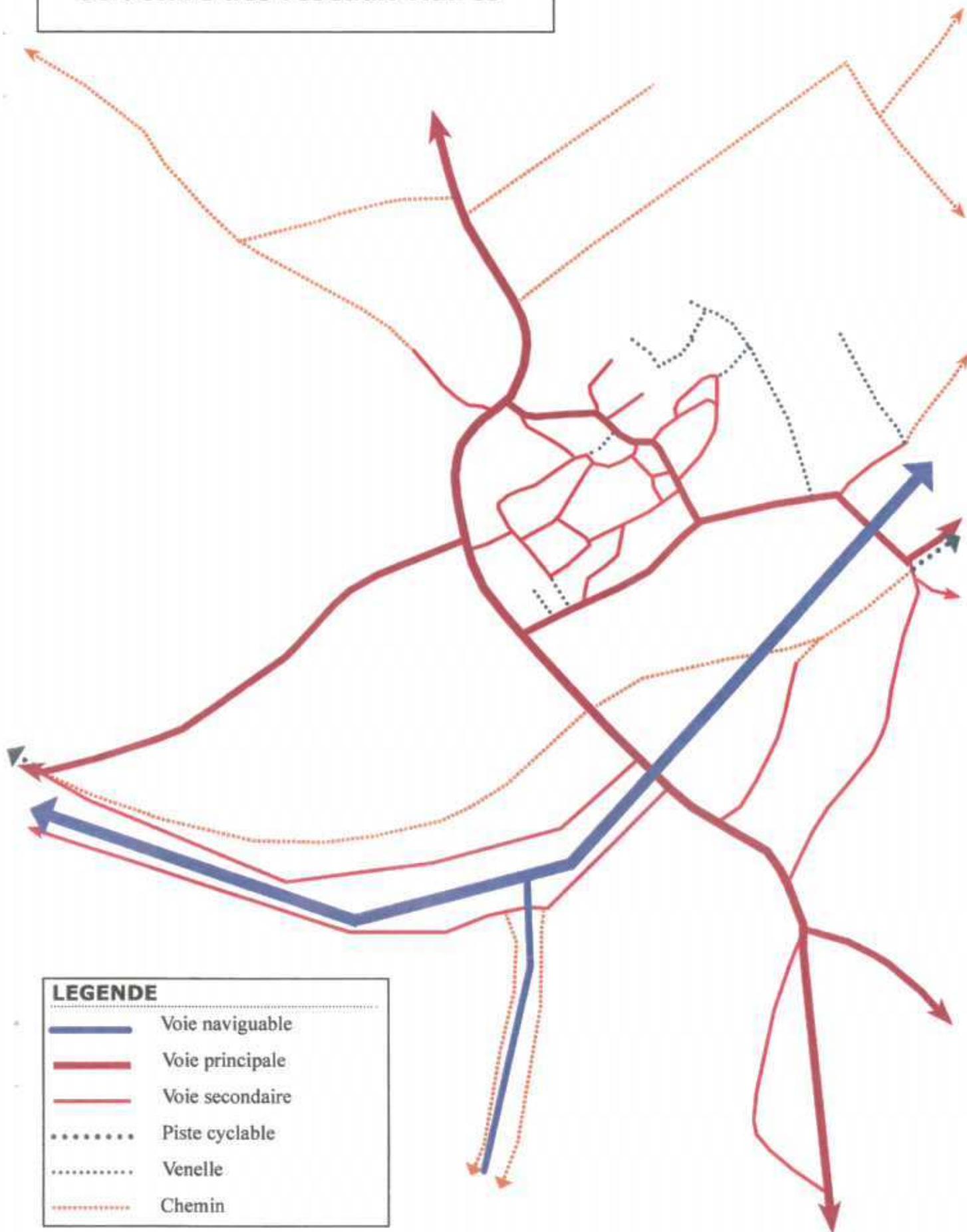
Principaux équipements

Echelle 1/5000

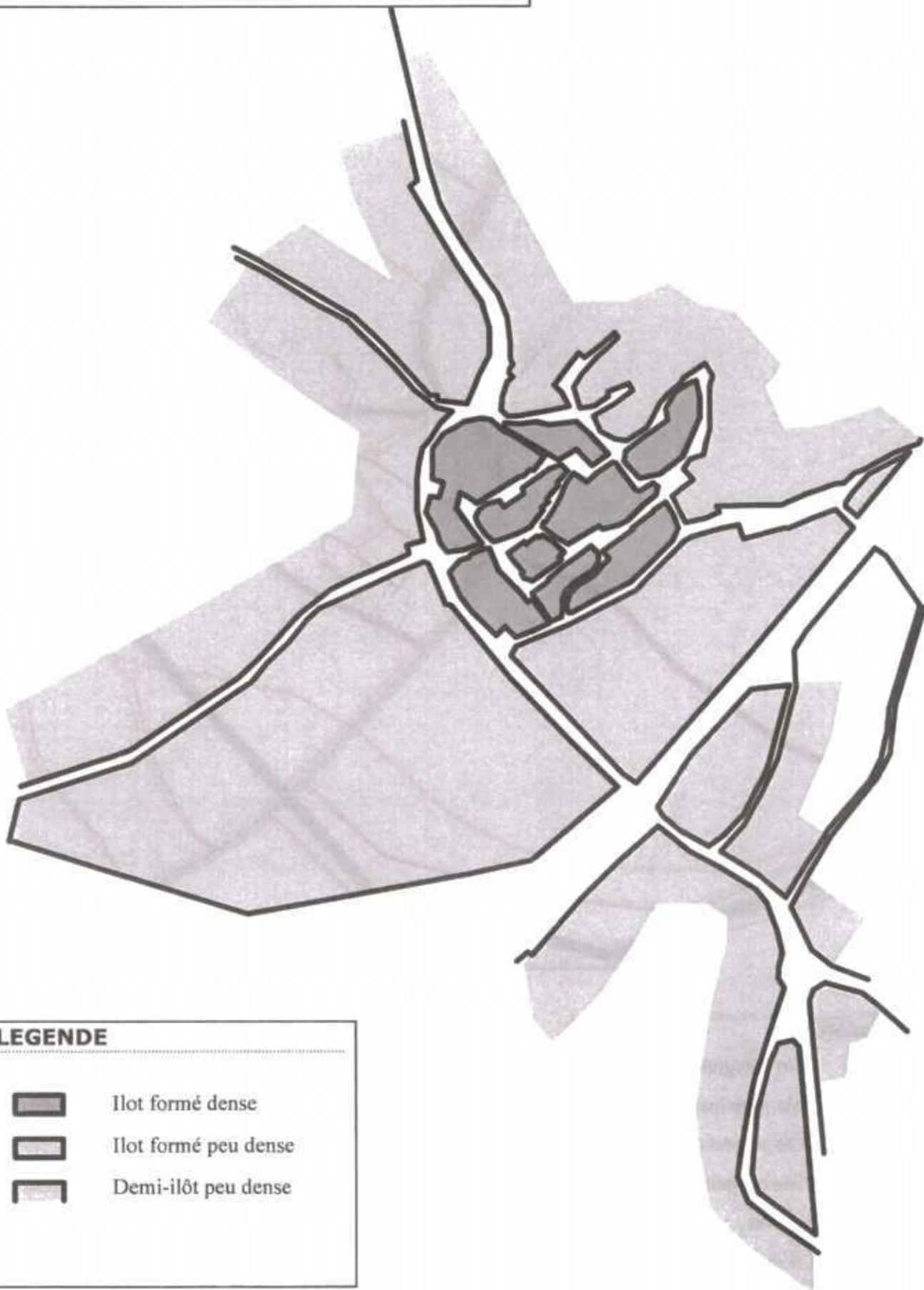


*Commune de Hesse*

**- Structure des réseaux viaires -**



*Commune de Hesse*  
**- Morphologie urbaine -**



**LEGENDE**

-  Ilot formé dense
-  Ilot formé peu dense
-  Demi-ilôt peu dense

*Commune de Hesse*  
**- Activités et Equipements -**



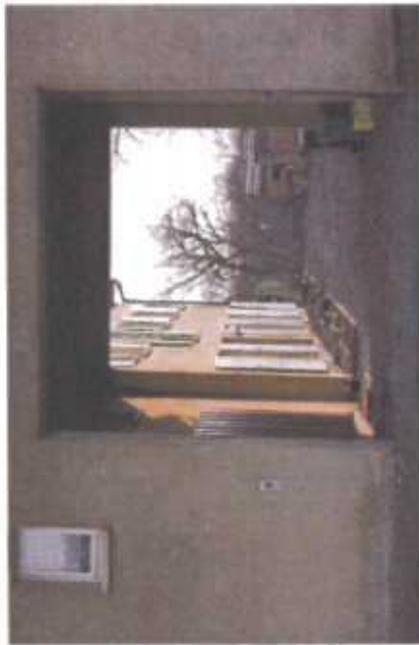
1. L'EGLISE



2. LE NOYAU VILLAGEOIS



2. LE NOYAU VILLAGEOIS



### 3. LES EXTENSIONS



### 3. LES EXTENSIONS



### Les commerces et activités



- Commerces de proximité
- Artisanat
- Tourisme fluvial



## **2.4. Equipements, voirie et réseaux divers**

### **↳ Equipements administratifs et services publics**

HESSE est relativement bien équipée et possède notamment une mairie, une école primaire à classes multiples, une église, une salle polyvalente à proximité directe du centre village mais également de la future piste cyclable qui doit traverser le village. Le terrain de football n'existe plus. La Mairie entretient également un corps communal de pompiers et utilise les services d'un ouvrier communal.

### **↳ Voirie et réseaux divers**

#### ***Voie, circulation et transport***

##### ***Le réseau principal***

La commune de HESSE est traversée par la RD 44 qui, issue de SARREBOURG relie NITTING, puis ABRÉSCHVILLER vers le DONON et les VOSGES du NORD. HESSE est reliée à la commune de HARTZVILLER par la RD 96 D (liaison intercommunale). Dans son secteur Ouest, la commune est traversée par la RD 42 qui relie LORQUIN à IMLING. Les liaisons ferroviaires s'avèrent remarquables entre METZ, STRASBOURG et NANCY, avec un point d'accès à 5 km de HESSE.

##### ***Le réseau secondaire et la desserte***

Le réseau secondaire s'organise dans les angles formés par ces 3 routes départementales. Il est relativement bien maillé et assez bien hiérarchisé. Des chemins d'exploitations complètent ce réseau pour desservir le reste du ban.

##### ***Collecte des ordures ménagères***

La collecte des ordures ménagères est assurée par une société privée de ramassage.

##### ***Réseau d'adduction d'eau potable***

En régie communale. Raccordé sur une conduite de la ville de Sarrebourg. L'ensemble des habitations est raccordé au réseau, à l'exception du moulin de Hesse et des forges.

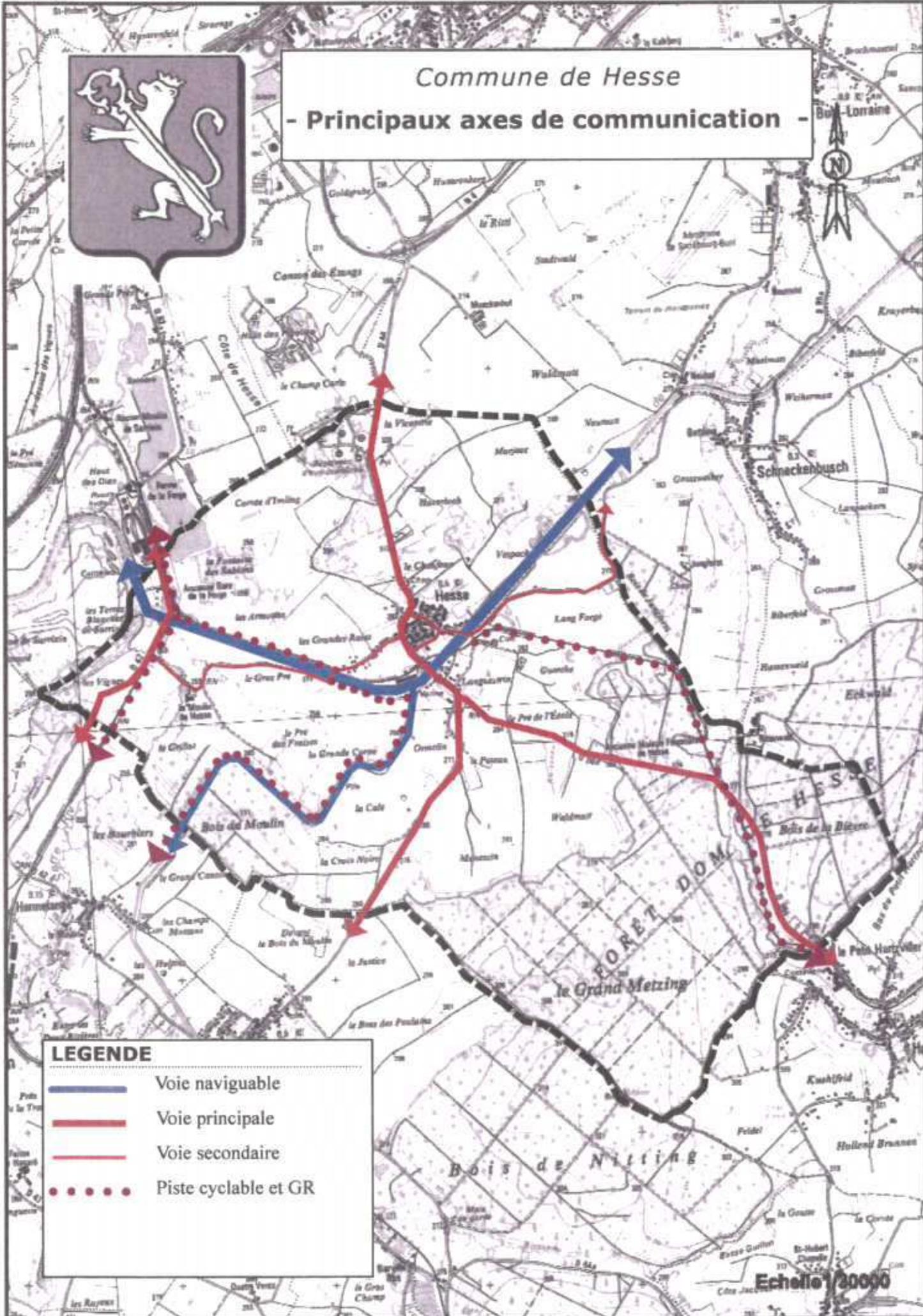
##### ***Réseau d'assainissement***

Il existe un réseau unitaire dirigé vers le milieu récepteur naturel d'un cours d'eau permanent. Un zonage d'assainissement est en cours dans le cadre de la Communauté de Commune de la Vallée de la Bièvre. Le système collectif de traitement des eaux usées pourrait être un lagunage, mais une réflexion approfondie doit être menée au préalable en matière d'assainissement à HESSE.



# Commune de Hesse

## - Principaux axes de communication -



LEGENDE	
	Voie naviguable
	Voie principale
	Voie secondaire
	Piste cyclable et GR

Echelle 1/30000





### **3. Les contraintes**

Elles sont de trois types : les contraintes naturelles, les contraintes agricoles et les contraintes supra-communales.

#### **3.1. Les contraintes naturelles**

##### **Risque inondation**

En la matière la commune de HESSE est affectée par les contraintes liées à la présence de la Sarre pour lequel un PPRI a été instauré.

##### **Risque sismique**

Le zonage sismique du territoire français a été redéfini en 2010. Les communes se répartissent désormais, nationalement, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte". La commune de HESSE est placée en zone de sismicité 2 (faible).

Dans cette zone s'appliquent des prescriptions selon les types de constructions définies par l'arrêté du 22 octobre 2010. Ainsi, lors de l'édification d'un bâtiment, il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre en compte les règles de construction parasismique dès la conception du projet lorsqu'elles sont rendues obligatoires par la nouvelle législation (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 et arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique).

La cartographie du risque ainsi que les documents relatifs à la prévention des désordres dans les constructions sont consultables sur le site <http://www.planseisme.fr>.

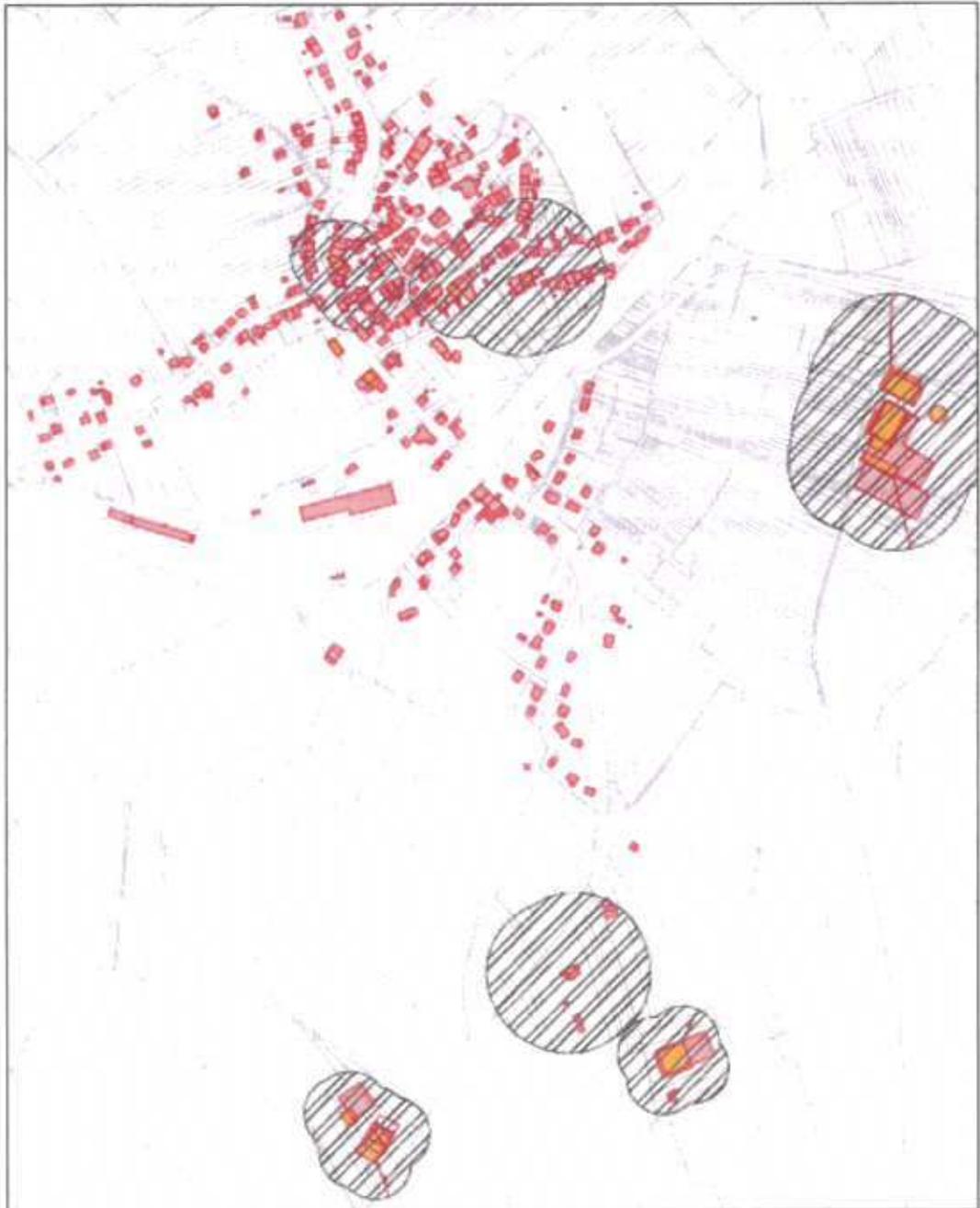
### 3.2. Les contraintes agricoles

Elles résultent de la présence sur le ban d'exploitations agricoles.

Pour les exploitations agricoles soumises à la réglementation en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) génère un périmètre de réciprocité de 100 mètres par rapport aux immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

Pour les exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), les bâtiments d'élevage génèrent un périmètre de réciprocité de 50 m.

#### Exploitations agricoles et périmètres de réciprocité à HESSE



### **3.3. Les contraintes supra-communales**

Elles résultent des servitudes d'utilité publique (cf. tableau des servitudes en annexe) qui affectent le territoire communal et qui concernent notamment :

- la protection des monuments historiques ;
- la protection du domaine public fluvial ;
- la construction et l'exploitation pipe-lines (cf. fiche servitude I1bis en annexe) ;
- les canalisations électriques ;
- les transmissions radio-électriques ;
- la protection et la circulation aérienne.

Par ailleurs, par délibération en date du 13 février 1984, le Conseil Général a adopté un projet d'intérêt général consistant à préserver la qualité des itinéraires de liaison que constituent les routes du Schéma Routier Départemental et à sauvegarder la sécurité sur ces voies ; pour la commune de HESSE sont concernées les RD 42, RD 44 et RD96d.



## II. CHOIX D'AMENAGEMENTS ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1. Préambule

#### 1.1. Rappel des objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

*« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

*3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

#### 1.2. Bref rappel des enjeux actuels

##### **Développement durable**

- *« Assurer le développement présent sans compromettre celui des générations futures »*
- *« Concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement »*

Le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la

fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

### **Grenelle de l'environnement**

La loi dite « Grenelle II » ou « Loi portant engagement national pour l'environnement » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ».

Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivant :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées :

#### **⇒ Mettre en avant la question énergétique.**

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte" : le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon économe", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

#### **⇒ Construire la ville sur la ville et pas à la campagne.**

Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

### **Urbanisme et accessibilité**

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite " loi sur le Handicap ", a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, l'accessibilité est au cœur des problématiques des collectivités locales. La loi étend en effet l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et ce quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique,

cognitif, polyhandicap). La loi sur le handicap rend également obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont objets de travaux. Enfin, cette loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant strictement les possibilités de dérogation.

## **2. Besoins prévisibles et potentiels existants**

D'après les données disponibles, le rythme de création de logements entre 1968 et 2006 est de 24 logements tous les dix ans en moyenne, sur la dernière période de 1999-2006, le rythme est de 1,7 logements créés par an. Aussi, on peut estimer entre 17 et 24 logements les besoins communaux pour la prochaine décennie.

Selon estimation, un potentiel de création de logements dans le tissu urbain existant d'environ 70 logements est envisageable

- 10 logements vacants ;
- 40 logements en dents creuses ;
- 20 réhabilitation ou transformation de la partie exploitation des maisons Lorraine.

Il s'agit uniquement d'une estimation du potentiel et non d'un potentiel effectif. Ceci en raison de la forte inertie du patrimoine privé. Toutefois, le potentiel de création de logements en centre ancien est important : reconversion en plusieurs logements d'anciennes maisons blocs, réhabilitation de bâtiments à l'abandon, construction en dents creuses... et il est important de l'encourager.

## **3. Les objectifs**

En l'espace de 50 ans, la commune de HESSE n'a eu que très peu de variation de population. La commune de HESSE, du fait de sa situation par rapport aux zones d'emploi ne pourra, du moins à court terme, avoir un rôle différent de celui qu'elle tient actuellement. Ceci revient à dire qu'elle va accroître, ou au moins maintenir, son rôle de commune dortoir.

En ce qui concerne les activités dans la commune il est probable que leur développement sera lent hormis celles liées à l'activité "tourisme fluvial". L'agriculture diminuera, du moins en ce qui concerne le nombre d'exploitations.

La commune de HESSE souhaite préserver un cadre de vie agréable dans un environnement de qualité et fixe les objectifs auxquels la carte communale devra répondre :

- MAINTENIR UN CERTAIN RYTHME DE CONSTRUCTIONS
- FAVORISER LA CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS NOUVEAUX
- PERMETTRE LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE
- CONSERVER UN CADRE DE VIE AGRÉABLE.

## 4. Les choix d'aménagement

Pour atteindre ces objectifs les réflexions menées dans le cadre de la procédure d'élaboration de la carte communale ont conduit à retenir un certain nombre de principes d'aménagement concernant notamment les zones urbaines et les zones d'extension destinées à l'habitat.

### 4.1. Les facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible des parties actuellement urbanisées

Ils sont les suivants :

- urbanistiques : inscription d'une profondeur constructible permettant une construction principale à l'avant avec des annexes à l'arrière (ou inversement lorsque les constructions ont été réalisées avec un recul important), sans encourager les constructions principales en second rang ; encadrement du tissu urbain existant, sans extension linéaire le long des voies.
- agricoles : limiter la consommation de terres agricoles, tenir compte des périmètres de réciprocité de 100m ou de 50m, selon le classement de l'exploitation, et des projets de développement des agriculteurs ;
- naturels : prise en compte des zones inondables, du relief...
- techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, ainsi que de la voirie.
- de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du Conseil général en matière de création d'accès sur la RD 44, RD 96d et RD 42.

### 4.2. Le projet de zone constructible : les parties actuellement urbanisées

#### Zone A

Le zonage constructible, classé en A, concerne tout d'abord les parties actuellement urbanisées. Il est proposé d'instaurer une zone constructible de 50m de profondeur à partir de l'emprise des voies, sauf adaptations parcellaires, constructions en deuxième ligne incluses en zone constructible, prise en compte de l'emprise du canal de la Marne au Rhin (voie navigables de France), des zones humides, de la marge de recul de 6m par rapport aux berges des ruisseaux (servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, Cf. art. L215-18 du code de l'environnement), ou prise en compte de la typologie urbaine.

Quelques points précis,

Concernant l'entrée Nord du village, la zone constructible s'étend d'un seul côté de la route départemental, en raison de l'existence de constructions et d'une contre-allée. La réciprocité n'a pas été donnée de l'autre côté de la voie, en raison notamment du relief (présence d'un talus).

Le long du canal, le périmètre de la zone constructible suit globalement l'emprise du canal mais déborde par endroit pour tenir compte de voies carrossables.

A l'Est du centre ancien, le périmètre constructible veille à ne pas permettre la construction d'habitation en seconde ligne. Là où nécessaire, la profondeur de 50m a été réduite et le périmètre suit les limites parcellaires.

Au sein de la zone A définie, près d'une quarantaine de dents creuses sont encore présentes.

Les zone A englobent également deux extensions urbaines mineures, représentant au total environ 1 ha. Ces extensions se situent pour l'une dans le prolongement de la rue des Vergers, pour l'autre rue des Chenevières.

### **Zone B**

Cette zone a été définie de façon à tenir compte des activités ou équipements présents, et leur garder une certaine capacité de développement. Il s'agit de la zone du port et de celle de la salle polyvalente.

### **Zone N**

En dehors des zones A et B, dans lesquelles la constructibilité reste soumise à la desserte du terrain par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité ainsi que par une voie carrossable en tout temps d'au moins 3,5m de large, le reste du ban communal est classé en zone N. Dans cette zone naturelle, inconstructible, sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

## **5. Incidences des choix d'aménagement sur l'environnement et mesures de préservation**

### **Zone A**

Les zone A englobent donc les parties actuellement urbanisées, ainsi que deux extensions urbaines représentant au total environ 1 ha. Ces extensions se situent pour l'une dans le prolongement de la rue des Vergers, pour l'autre rue des Chenevières. Il s'agit d'amorce à des projets plus vaste sur les secteurs B, F et H (cf. pages suivantes). Ainsi, bien que s'agissant d'extensions linéaires, celles-ci répondent à un projet plus important qui doit permettre de

renforcer la trame urbaine du village et sa cohérence, notamment par la création de bouclages viaires (rue, sentier...). L'urbanisation de ces secteurs devra privilégier la densité bâtie afin de limiter l'impact environnemental lié au développement du village.

Les possibilités d'urbanisation sont celles offertes par les deux extensions urbaines, de 1 ha environ au total. Situées dans des secteurs périvillageois, celle-ci ne concerne que faiblement des terres agricoles au sens "strict". Dans le cadre d'un renforcement de la trame urbaine, ces sites ont vocation à être urbanisés. L'impact agricole est donc faible. Sur le plan environnemental, ces extensions ne touchent pas des secteurs sensibles. Au niveau du paysage, l'impact sera faible.

D'autres possibilités existent, notamment en dents creuses, ainsi qu'en réhabilitation du bâti ancien et transformation en plusieurs logements.

La commune limite dans cette première carte communale les extensions urbaines pour plusieurs raisons, et en particulier :

- réduire le niveau d'endettement du village;
- tenir compte des complications (foncier, réseaux...) au niveau des secteurs possibles d'extensions, qui méritent davantage d'investigations;
- développer la maîtrise foncière communale;
- favoriser la construction en dents creuses existants;
- mener des travaux sur la voirie, les réseaux...

Cette carte communale marque ainsi une phase transitoire pour la commune, afin qu'elle maîtrise davantage son développement, qu'elle renforce l'attractivité de son cadre de vie... avant de proposer des extensions plus importantes, lors d'une révision prochaine de carte communale, ou éventuellement lors de l'élaboration d'un PLU.

### **Zone B**

La zone B est composée de deux secteurs.

L'un concerne la zone du port, où des activités sont présentes et méritent d'être renforcées. Par conséquent les impacts agricole, environnemental et paysager devraient être très limités.

L'autre concerne le site de la salle polyvalente, susceptible de recevoir d'autres équipements publics. La position de ce dernier, relativement centrale par rapport au village, la présence d'une piste cyclable, la proximité du canal, la perspective d'extensions urbaines au Sud du canal (qui devrait renforcer la position centrale du site) confère au site une forte pertinence pour le développement d'un espace à vocation d'équipements, d'espace verts, de jeux et loisirs. Le site conserve une vocation agricole (pâturage), mais en petite partie. L'impact agricole sera donc faible. Sur le plan environnemental, les terrains sont en partie humide, mais ne présente pas de risques ou un caractère remarquable méritant des mesures de protection ou de préservation. Par conséquent, l'impact environnemental est faible. Par ailleurs, sur un plan paysager, le projet visé sur le site devrait permettre de valoriser le paysage, notamment par l'aménagement d'espaces verts.

### **Zone N**

La zone N couvre une très grande partie du ban communal, et concerne aussi bien l'espace agricole, que les forêts, les vallons des ruisseaux ou la partie jardins des terrains.

## 6. Prospective

Dans une démarche prospective, plusieurs secteurs ont été étudiés comme sites potentiels d'extension urbaine :

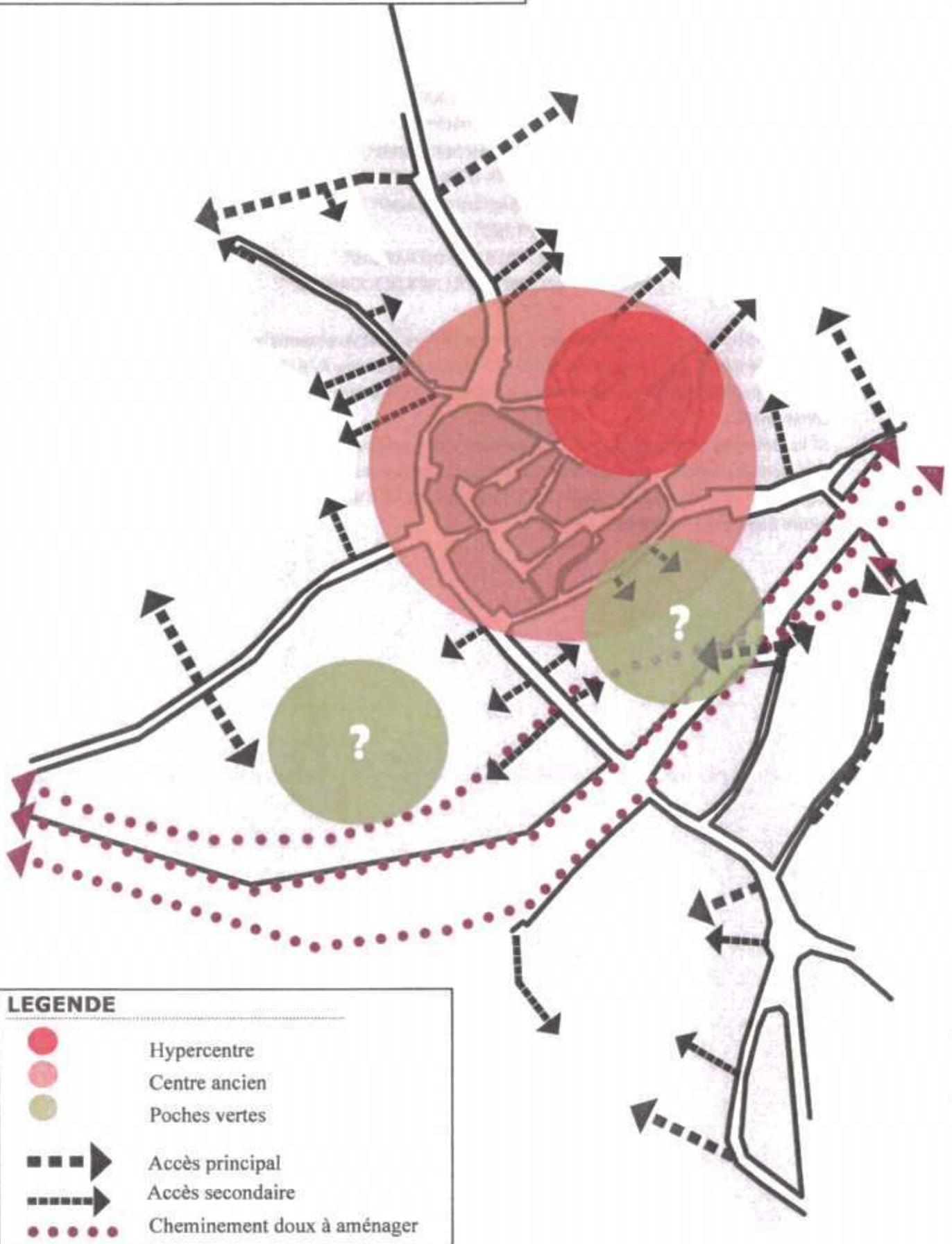
- Secteur A ou "LE CHAUFOR"
- Secteur B ou "LES VERGERS"
- Secteur C ou "LES GRANDES RAIES"
- Secteur D ou "À COTE DU PORT"
- Secteur E ou "EN BAS DU VILLAGE"
- Secteur F ou "METZEL"
- Secteur G ou "AU DESSUS DU PAQUIS"
- Secteur H ou "OMELIN ET LES SIX JOURNAUX"

Afin d'anticiper les besoins futurs, quatre secteurs sont pressentis par la commune pour son développement à moyen ou long terme. Il s'agit des secteurs A, B, F et H.

Ceux-ci pourront être progressivement ouverts à l'urbanisation par simple révision de la carte communale.

Si ils devaient être ouverts à l'urbanisation, ces secteurs devront être aménagés en prévoyant une bonne desserte du quartier (bouclages viaires notamment), une densité significative en logement, et des espaces publics de qualité. Ceci afin d'assurer la bonne intégration du ou des futurs quartiers à l'existant.

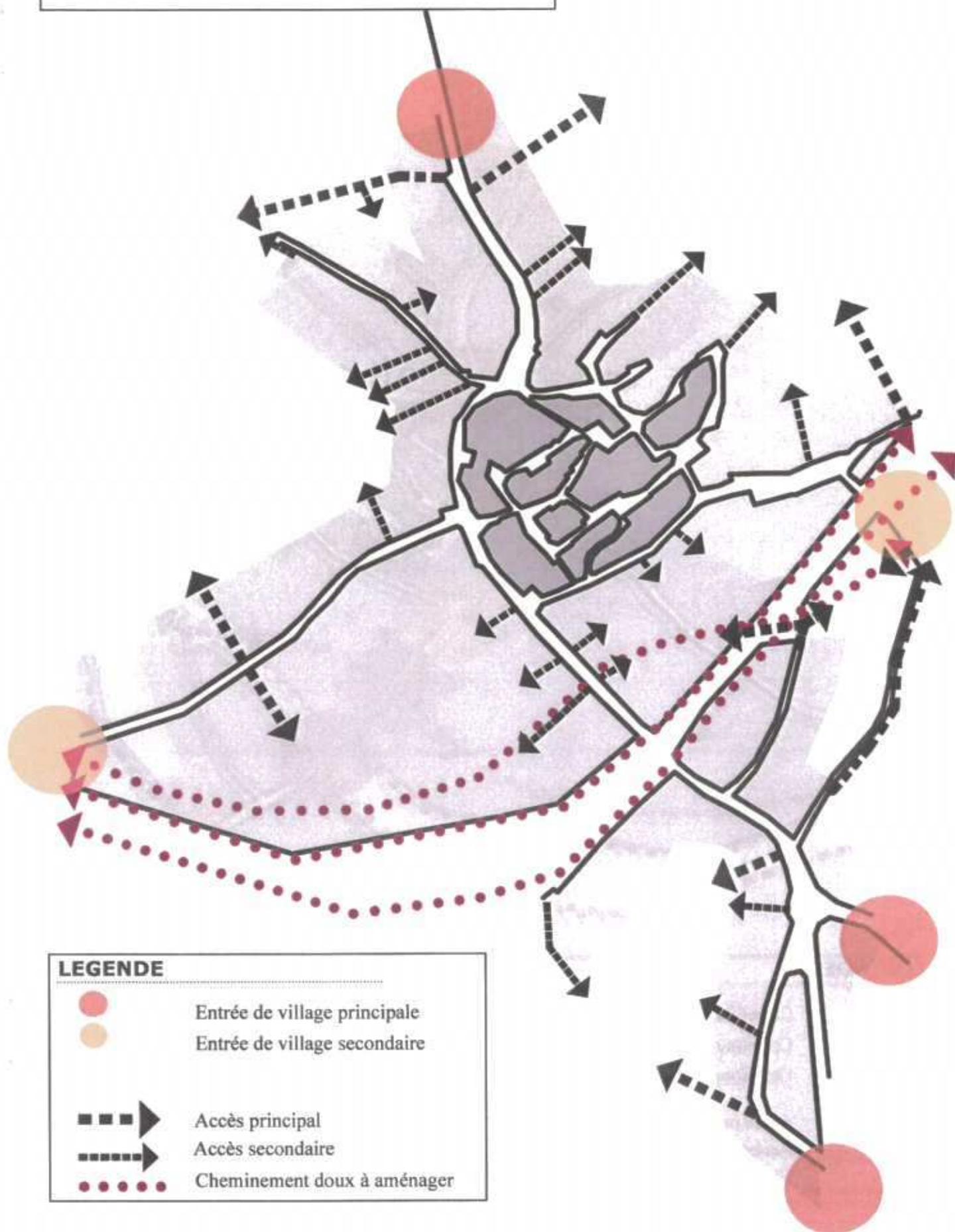
*Commune de Hesse*  
**- Programmation urbaine -**



**LEGENDE**

-  Hypercentre
-  Centre ancien
-  Poches vertes
-  Accès principal
-  Accès secondaire
-  Cheminement doux à aménager

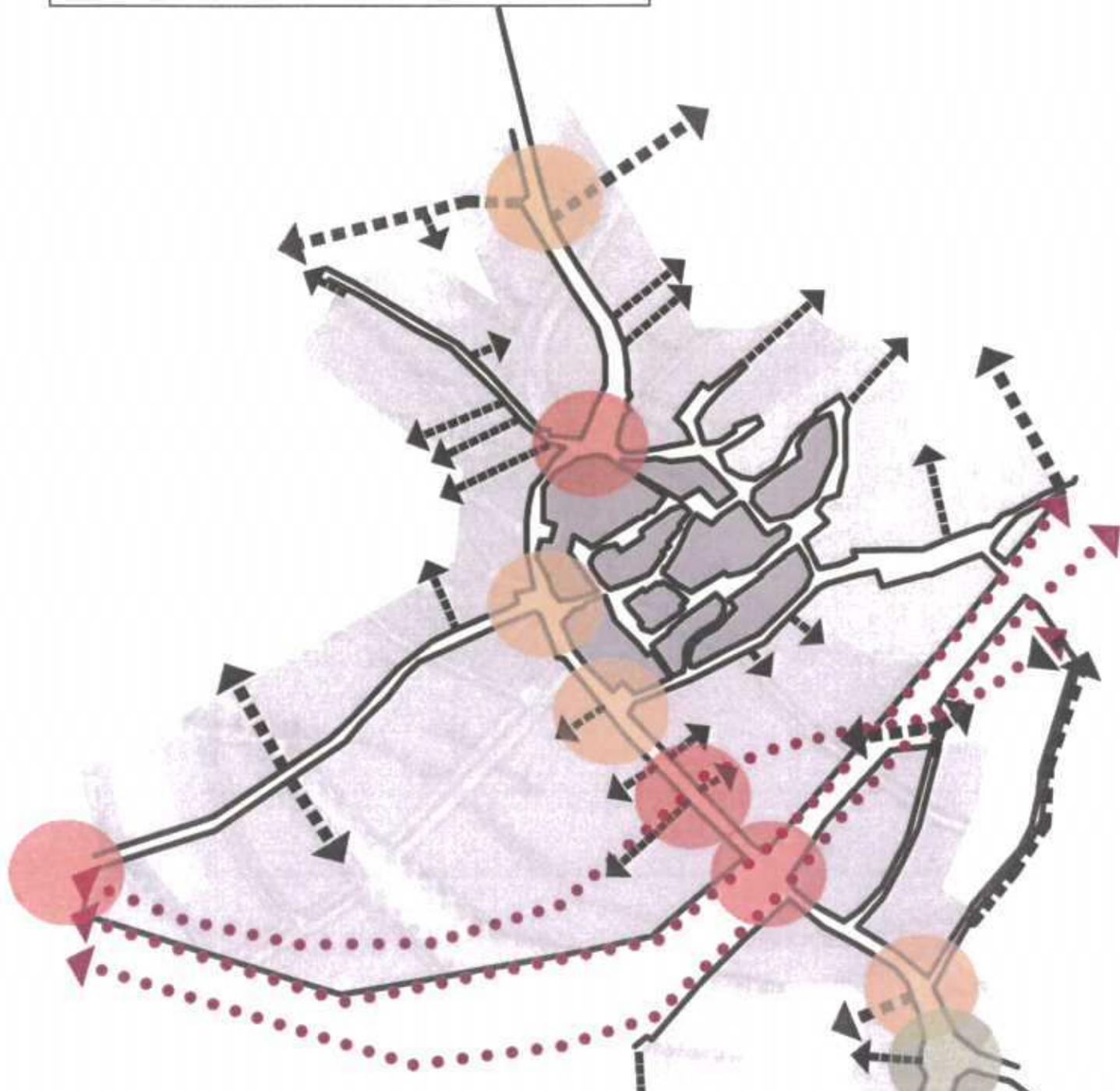
*Commune de Hesse*  
**- Programmation urbaine -**



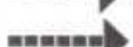
**LEGENDE**

-  Entrée de village principale
-  Entrée de village secondaire
-  Accès principal
-  Accès secondaire
-  Cheminement doux à aménager

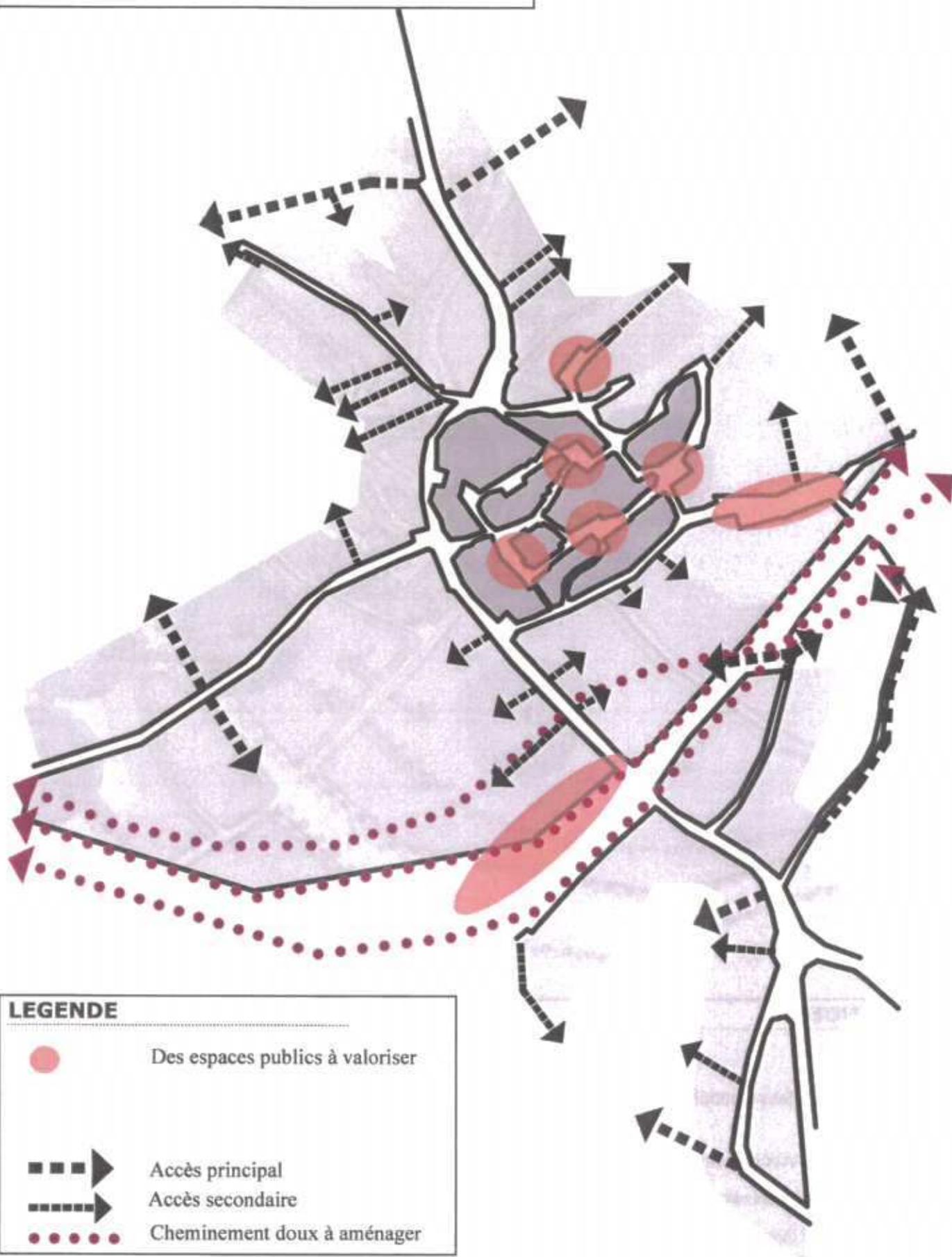
Commune de Hesse  
- Programmation urbaine -



**LEGENDE**

-  Carrefour à dangerosité forte
-  Carrefour à dangerosité moyenne
-  Carrefour à dangerosité faible
-  Accès principal
-  Accès secondaire
-  Cheminement doux à aménager

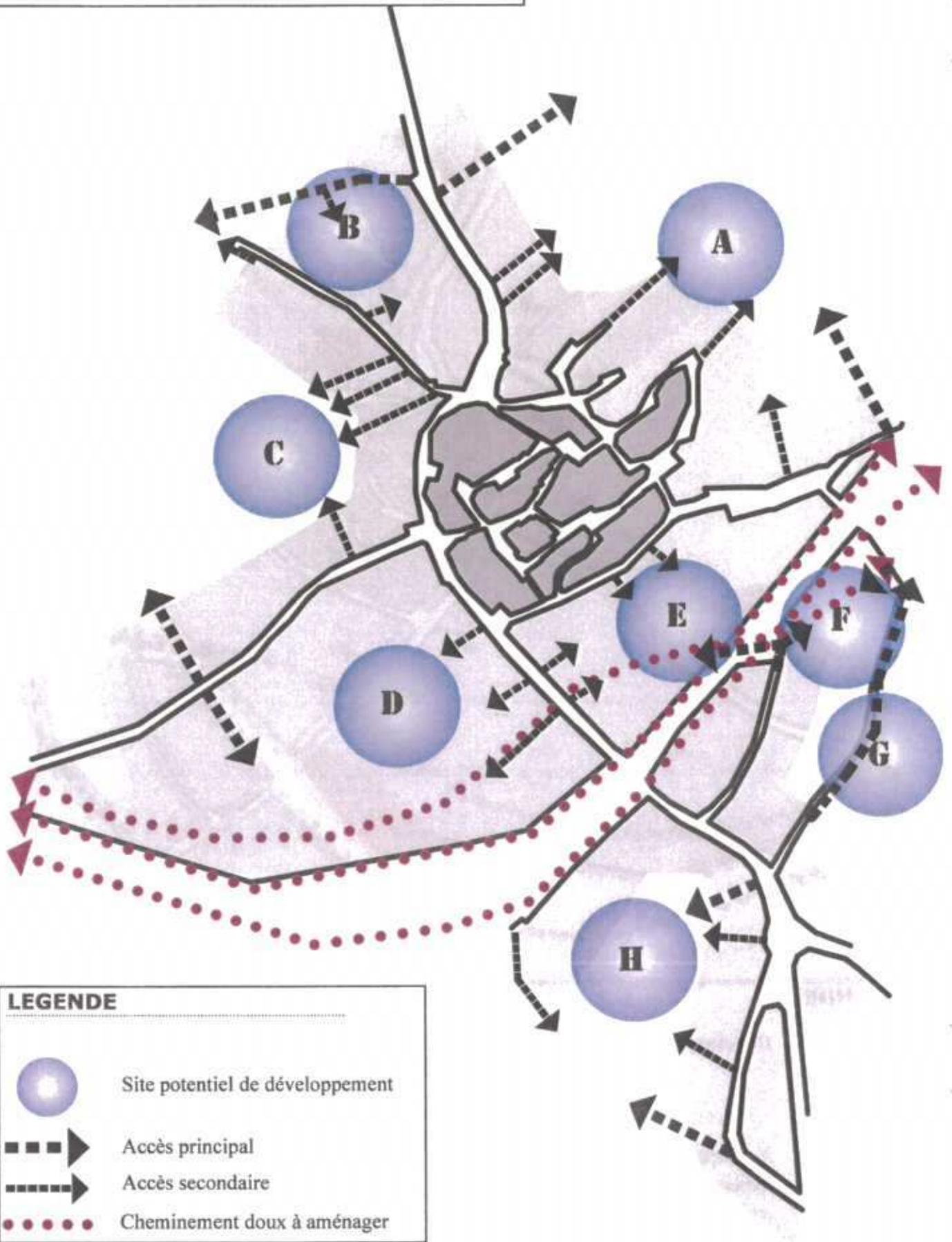
*Commune de Hesse*  
**- Programmation urbaine -**



**LEGENDE**

-  Des espaces publics à valoriser
-  Accès principal
-  Accès secondaire
-  Cheminement doux à aménager

*Commune de Hesse*  
**- Programmation urbaine -**



**SECTEUR A : «Le Chauffour» (IGN)**

**\*\*\***



- Proximité avec hypercentre
- Exposition Sud
- Position sur versant offrant des paysages de grande qualité
- Situation dans l'espace périurbain
- Présence de conduite AEP



- Etalement urbain (développement centripète ou extra urbain)
- Consommation de terres agricoles

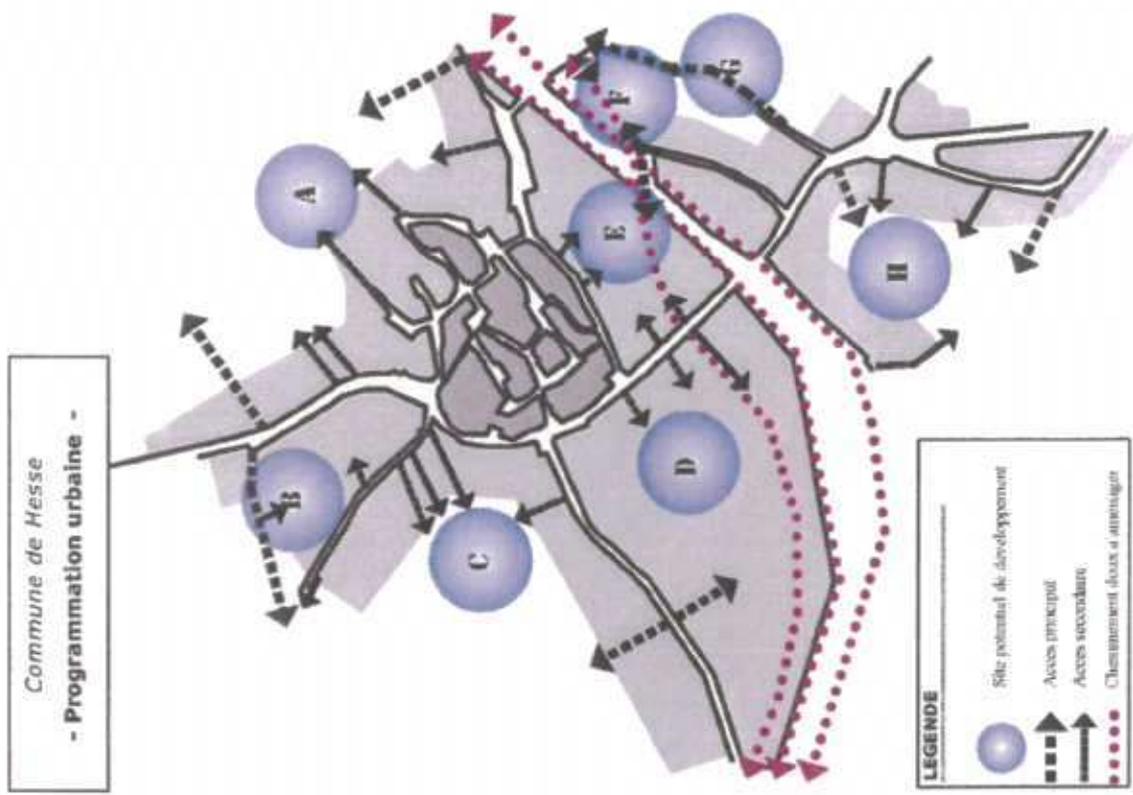




Fig. 1. Aerial view of the town of ...







**SECTEUR B : «Les Vergers»**

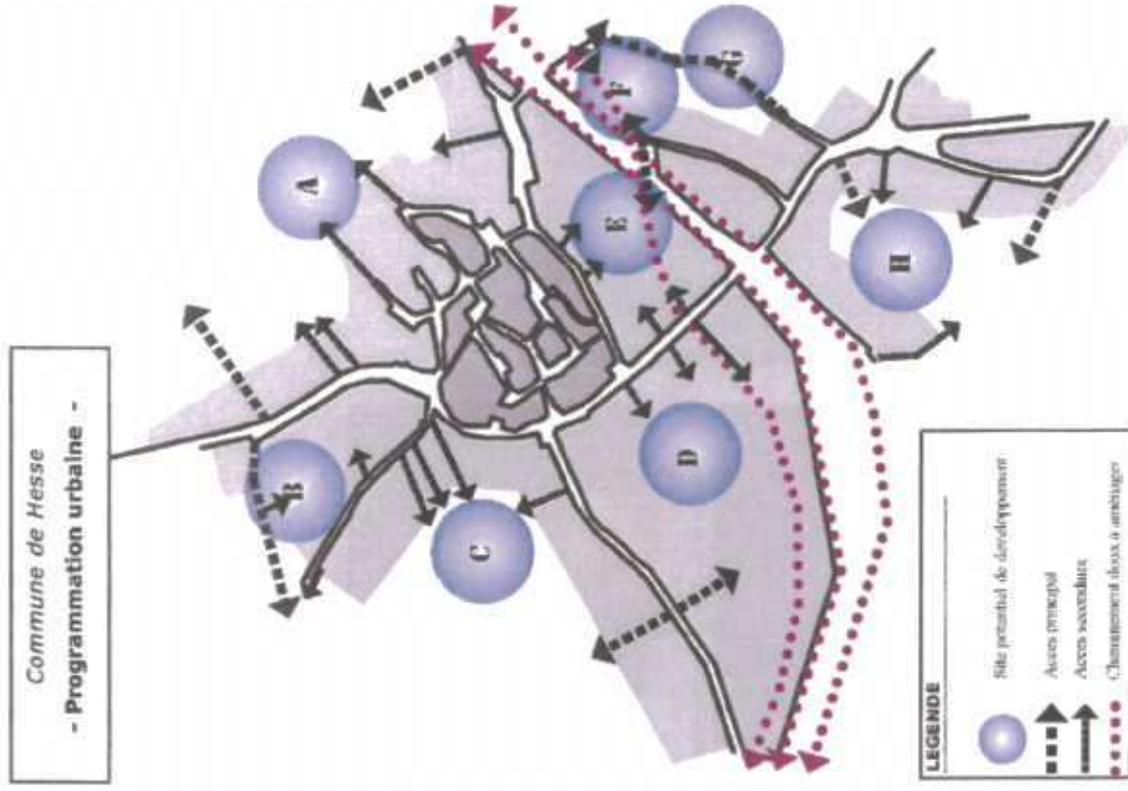
**\*\***



- Exposition Sud
- Position sur versant offrant des paysages de grande qualité
- Situation dans l'espace périurbain (vergers)
- Présence de conduite AEP



- Etalement urbain (développement centripète ou extra-ur-bain)





**SECTEUR C : «Les Grandes Raies» (IGN)**

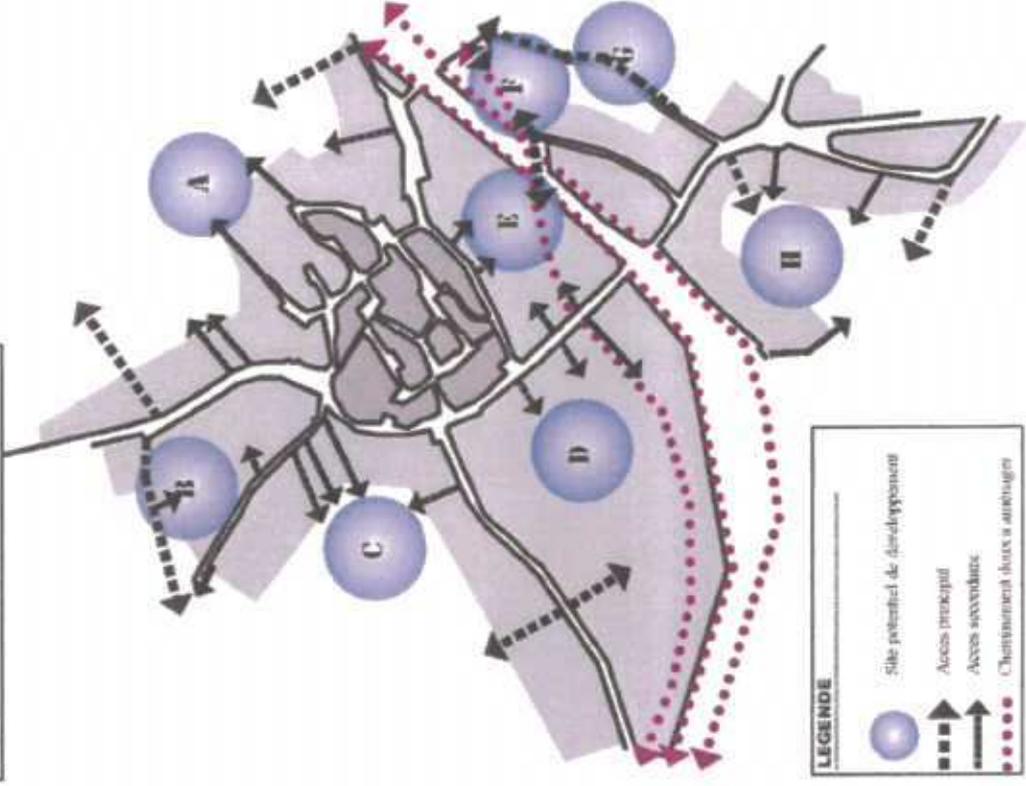


- Exposition Sud
- Position sur versant offrant des paysages de grande qualité



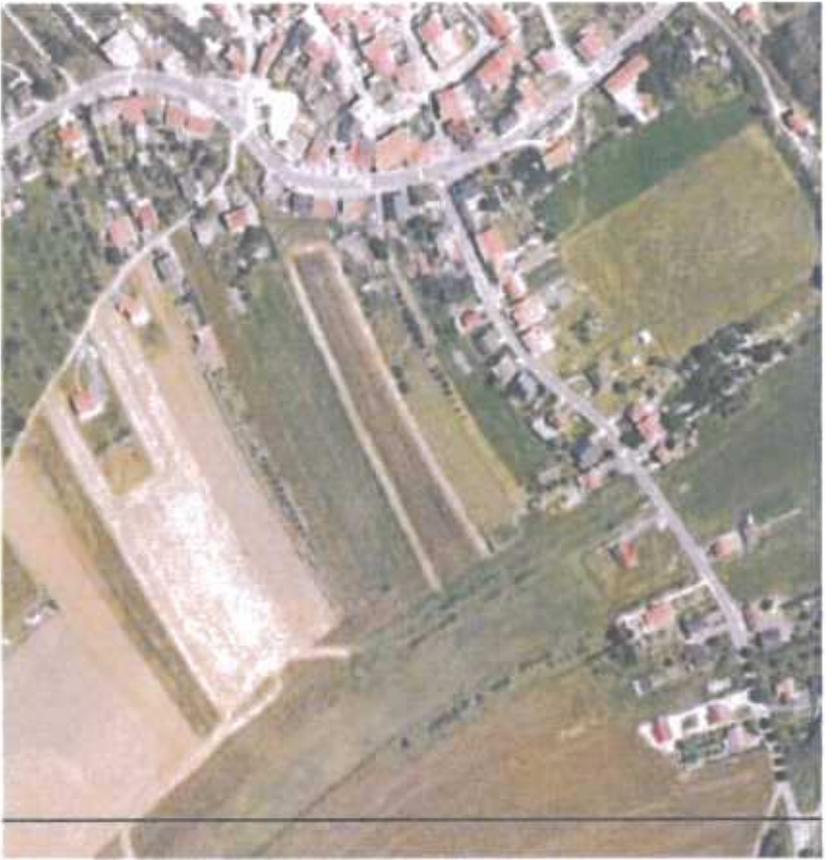
- Consommation de terres agricoles
- Etalement urbain (développement centripète ou extra-urbain)

Commune de Hesse  
- Programmation urbaine -



**LEGENDE**

- Site potentiel de développement
- Accès principal
- Accès secondaires
- Caractérisation densité et aménager



**SECTEUR D : «A côté du Port»**

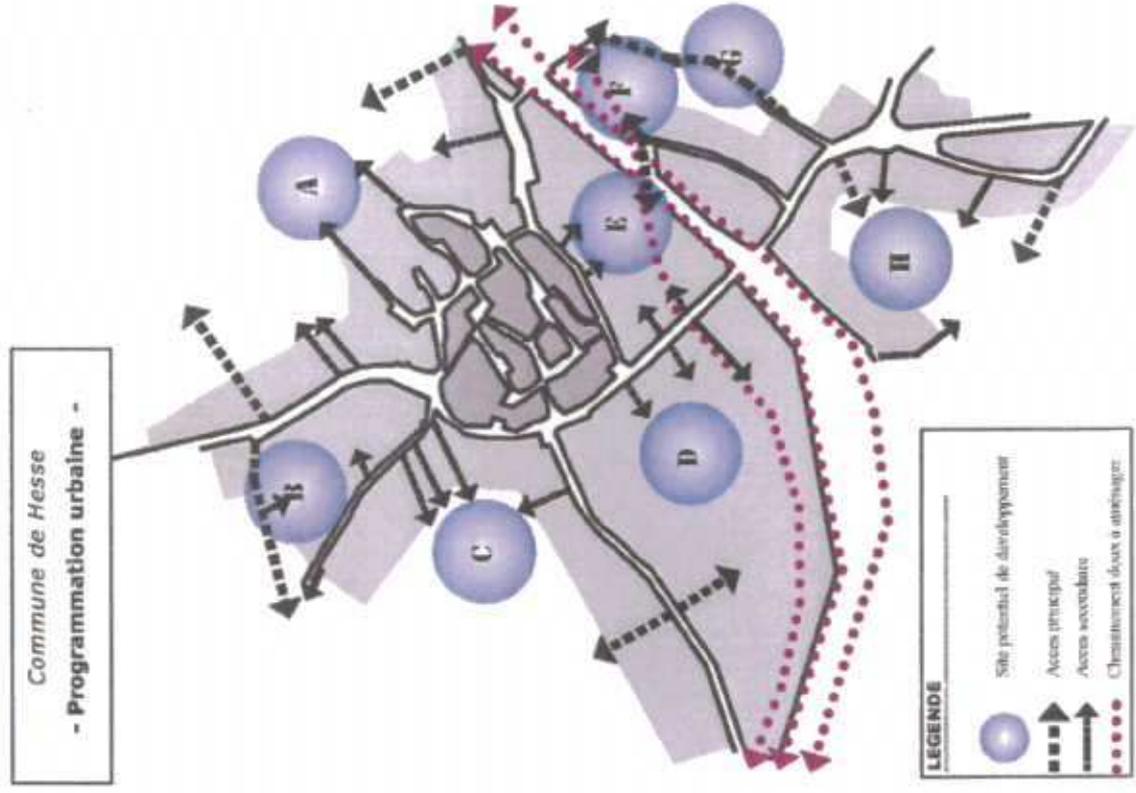
**\*\***



- Localisation en coeur d'îlot / poche verte
- Position sur versant offrant des paysages de grande qualité
- Développement intra urbain
- Ancienne voie de chemin de fer



- Humidité des terres en partie basse
- Consommation de terres agricoles (mais enclavées)





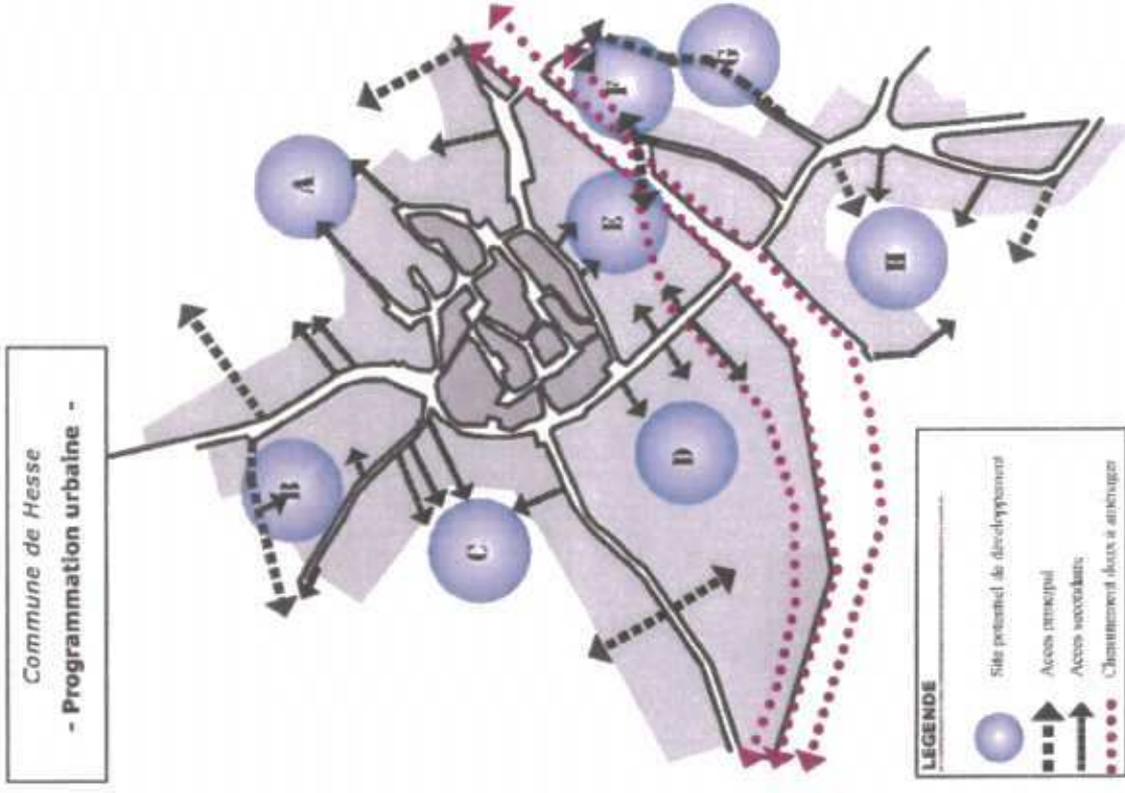
**SECTEUR E : «En bas du village»**



- Localisation en coeur d'îlot / poche verte
- Proximité avec le centre
- Equipements



- Humidité des terres en partie basse
- Consommation de terres agricoles (mais enclavées)
- Assainissement
- Equipement susceptible d'engendrer une gêne sonore (salle polyvalente) / quartier résidentiel









**SECTEUR F : «Metzel» (Cadaastre)**

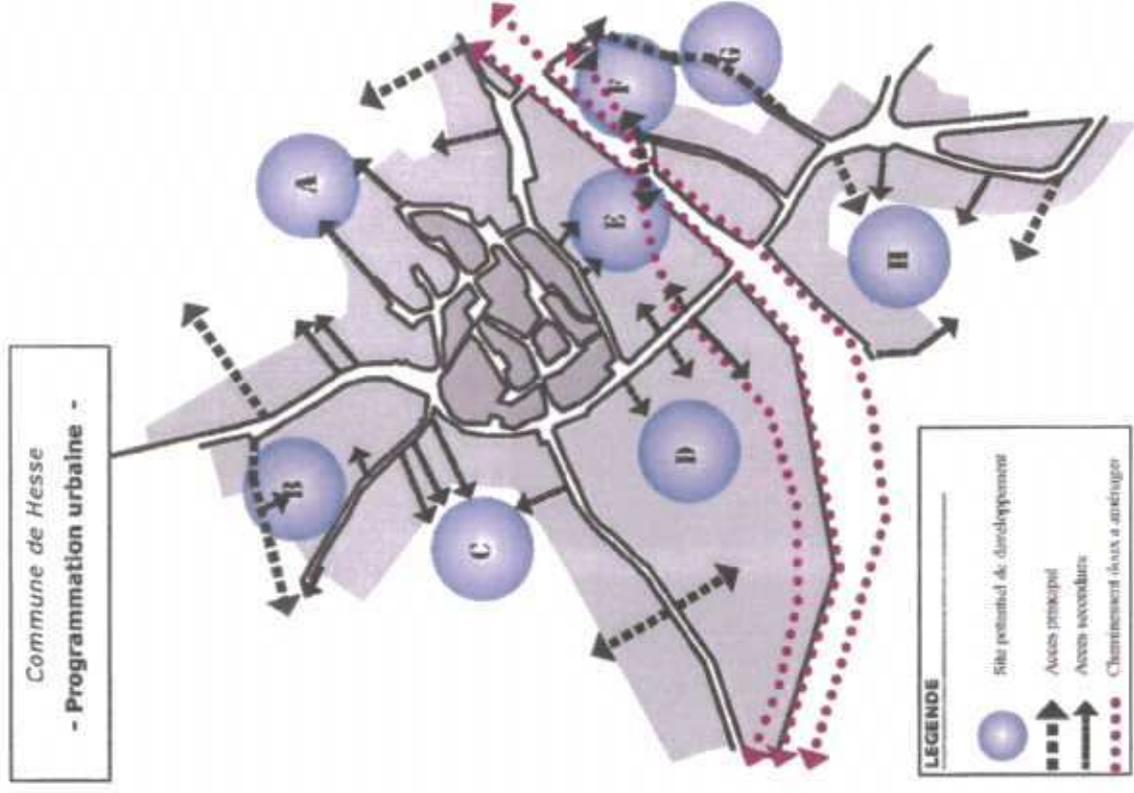
\*

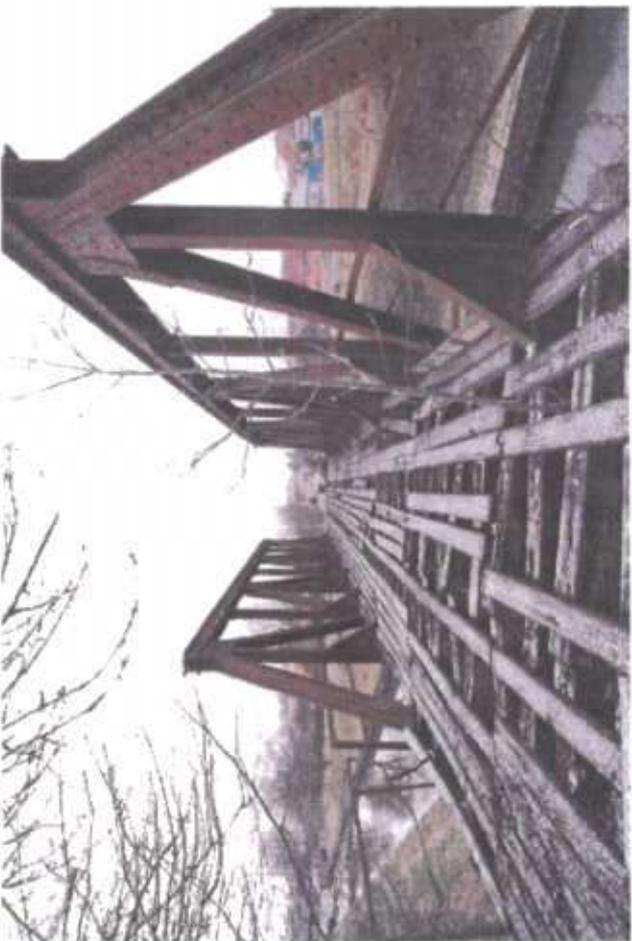
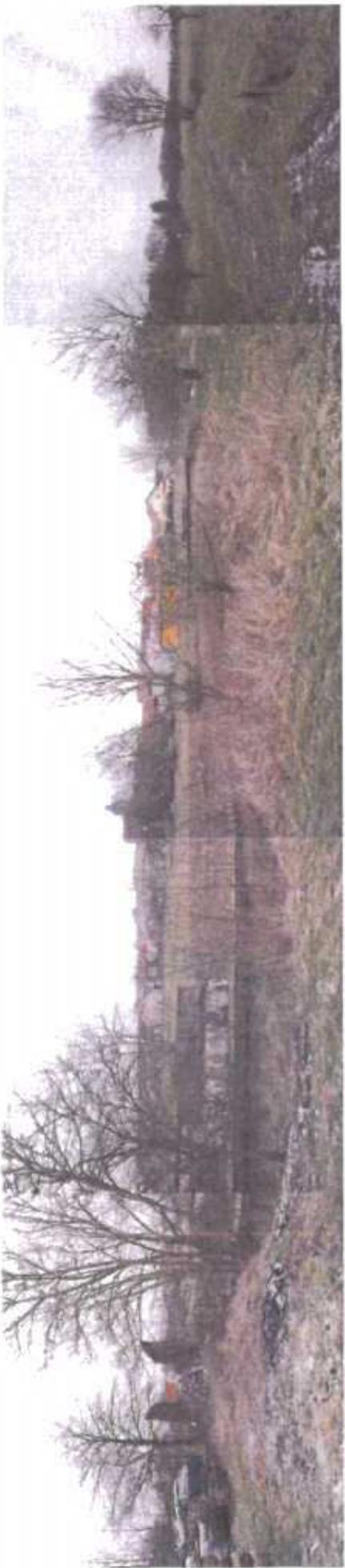


- Localisation en coeur d'îlot / poche verte
- Ancienne voie de chemin de fer
- Renforcement de la cohérence urbaine
- Qualités paysagères (vues sur le centre village et son église)



- Humidité des terres en partie basse
- Consommation de terres agricoles (mais enclavées)
- Assainissement





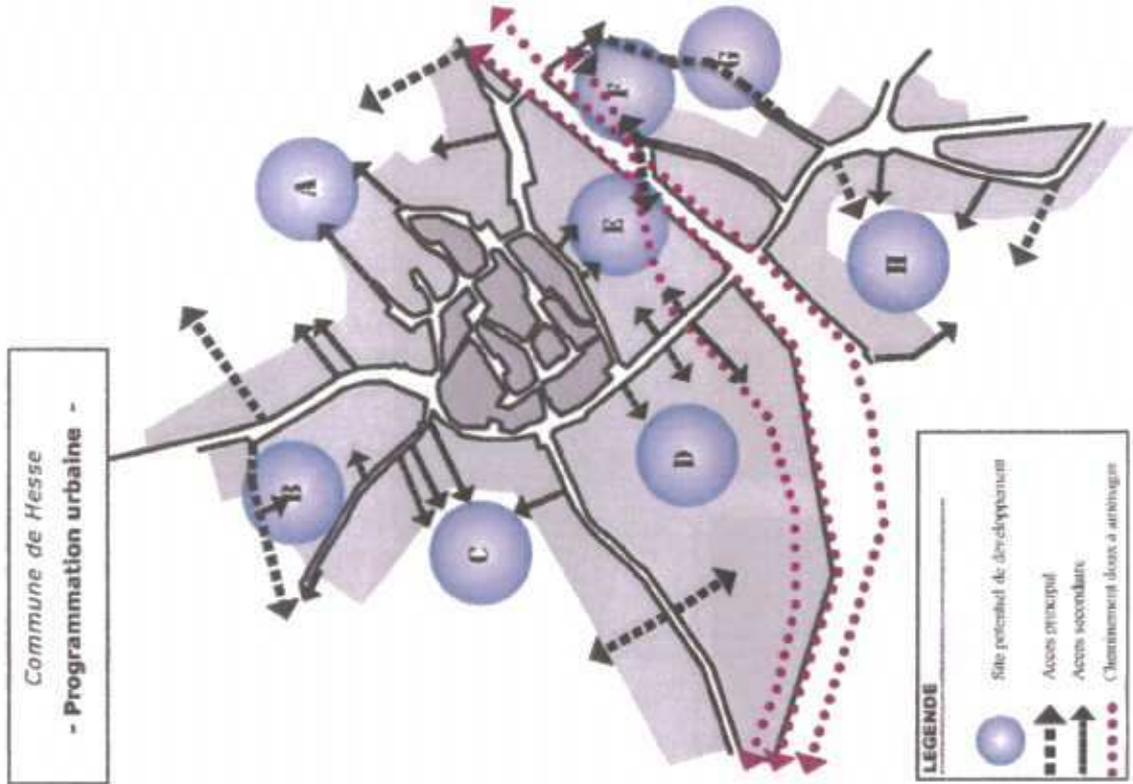
**SECTEUR G : «Au dessus du paquis» (Cadastre)**



- Localisation en coeur d'îlot / poche verte
- Possibilité de bouclage à partir d'un chemin existant
- Ancienne voie de chemin de fer
- Renforcement de la cohérence urbaine
- Qualités paysagères (vues sur le centre village et son église)



- Eloigné du centre dont il est séparé physiquement par le canal
- Consommation de terres agricoles
- Assainissement





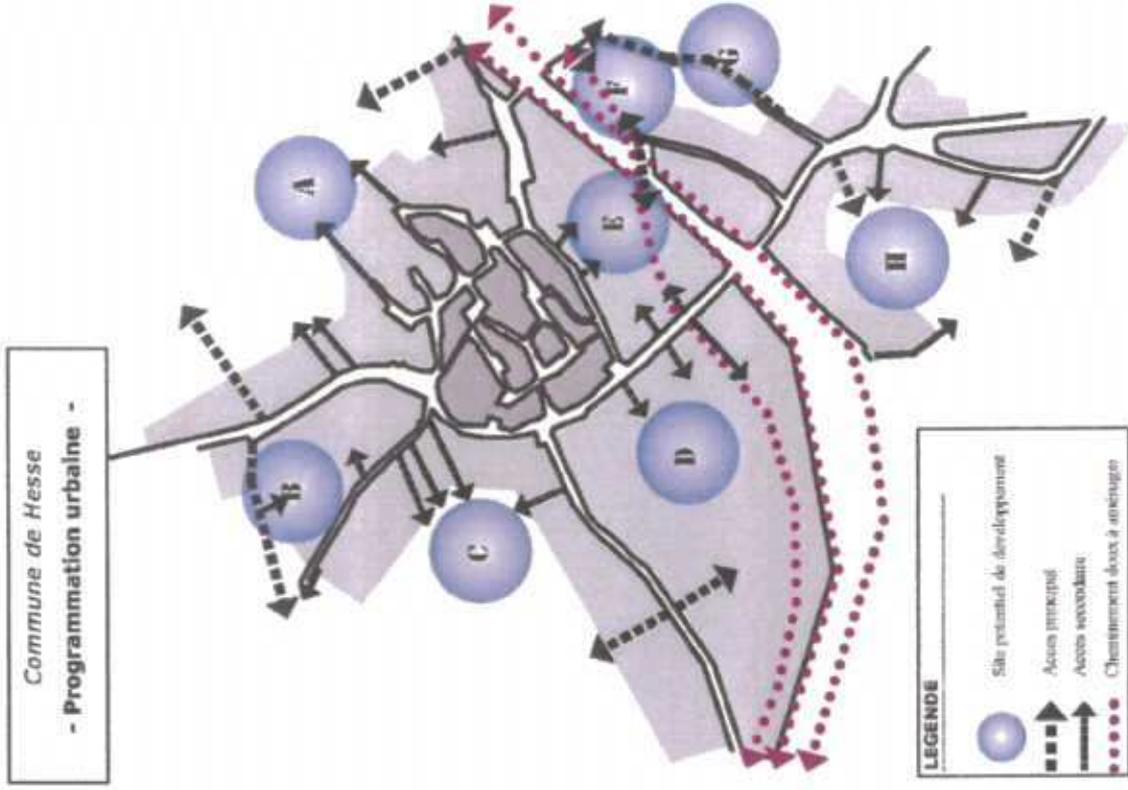
**SECTEUR H : «Ormelin & Les six journaux» (Cadaastre)**



- Localisation en coeur d'ilot / poche verte



- Eloigné du centre dont il est séparé physiquement par le canal de la Marne au Rhin et la RD  
- Consommation de terres agricoles





## 7. Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel. La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant. La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en cas de vente.
- utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
  - ⇒ la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
  - ⇒ la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.
  - ⇒ Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).
- sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain, poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel).
- poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel)

## 8. Tableau des surfaces

Carte communale (2011)	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	32 Ha 70
Zone B	4 Ha 62
Zone N	1247 Ha 68
Total	1285 Ha

## **ANNEXES**

**- PORTER À CONNAISSANCE**

**& FICHE SERVITUDE I 1 BIS (PIPELINE)**



## HESSE

### Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 27.01.2000 portant établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Cité administrative, 57036 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Code du patrimoine	Eglise St Laurent classée M.H. le 30.11.1874	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	D.U.P. par arrêté préfectoral du 15.03.2000 fixant les périmètres de protection autour du forage n° 232-3X-1 de IMLING sur les communes de IMLING, HESSE, LORQUIN, NITTING et HERMELANGE.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Place St Thiébault, 57045 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de HESSE	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL2'	Servitudes en zones submersibles.	Articles 1, 29 et 37 de la loi locale du 02.07.1891 (dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).	Rivière de la SARRRE Art.1,29 et 37 de la loi locale du 2. 7.1891.	Service Régional de la Navigation 25, rue de la Nûce Bleue 67081 STRASBOURG Cedex

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL3'	Servitudes de halage et de marche pied	Article 18 de la loi locale du 2 Juillet 1891. Article 28-6° du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : Interdiction d'extraire des matériaux à moins de 11,70 mètres des bords desdits canaux.		Service Régional de la Navigation 25, rue de la Nuee Bleue 67081 STRASBOURG Cedex
11b	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.).	Loi n° 49-1060 du 2 Août 1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951. Décret du 8 juillet 1950 modifié par le décret n° 63-82 du 4 février 1963, Arrêté préfectoral du 4 février 1975, Arrêté ministériel du 21 Avril 1989, Décret du 14.10.1991.	Oléoduc MIRECOURT-PHALSBOURG, décret du 24/4/1957	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - DIREM - SNOI - 59 Bd Vincent Aurioi - Télédéc 021 - 75703 PARIS Cedex 13 TRAPIL ODC 22 B Route de Demigny - Champforgeuil - BP 81 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
11b	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.).	Loi n° 49-1060 du 2 Août 1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951. Décret du 8 juillet 1950 modifié par le décret n° 63-82 du 4 février 1963, Arrêté préfectoral du 4 février 1975, Arrêté ministériel du 21 Avril 1989, Décret du 14.10.1991.	Oléoduc TRAPIL, antenne de HESSE, décret du 03/09/1965.	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - DIREM - SNOI - 59 Bd Vincent Aurioi - Télédéc 021 - 75703 PARIS Cedex 13 TRAPIL ODC 22 B Route de Demigny - Champforgeuil - BP 81 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Etablisst par AP du 14/2/05 de servitudes de passage, appui, ébranchage et abattage, pour la construction de l'aliment. du poste de Biberkirch (création d'1 circuit 63/90 KV Biberkirch-Sarrebourg et Héming-Sarrebourg du support n°35 au poste de Sarrebourg	R.T.E.- Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feivres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3
PPRI	Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) - Inondations.	Périmètre institué en application de la loi n° 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme.	Arrêté inter préfectoral du 23.03.2000 approuvant le Plan de Prévention du Risque (PPR) "inondation" de la vallée de la Sarre. Le dossier PPR comporte un règlement, un rapport de présentation et un document graphique.	Direction Départementale de l'Équipement, S.A.H./Urbanisme des Risques et Environnement, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Article L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Station de HESSE, décret du 3.2.1984. Liaison hertzienne DABO HELLERT-HESSE, décret du 25.5.1984	France TELECOM Service DR/DICT 11 rue des Balançiers 57125 THIONVILLE
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Article L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	F.H. DABO LE VALSBERG-AMANCE GRAND MONT D'AMANCE, décret du 28/3/1977	Etat-Major de la région terre NORD-EST, Division soutien - Bureau Stationnement-Infrastructure, B.P. n°15 57998 METZ ARMEES

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT3	Services relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.	Câble régional n° 57-57 SARREBOURG- HESSE- HARREBERG-LORQUIN.	France TELECOM Service DR/DICT 11 rue des Balanciers 57125 THIONVILLE
T5	Services aéronautiques institués pour la protection de la circulation aérienne, Services de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Arrêté ministériel du 1° Août 1986, aérodrome de SARREBOURG- BUHL	Direction Départementale de l'Équipement de Meurthe et Moselle, Unité d'Infrastructure Aéronautique 57685 AUGNY

**Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL  
(Hydrocarbures liquides)  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Fiche  
Servitude I 1 bis

Carte Communale de :.....⇒ **HESSE (57)**

Texte définissant les servitudes :...⇒ Pipeline de défense - décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14 juillet 1950) modifié par décret n° 6382 du 4 février 1963 (J.O. du 5 février 1963).

Texte créant les servitudes de :

- Nom de l'ouvrage :.....⇒ Oléoduc de Défense Commune (ODC)
- Tronçon de l'oléoduc :.....⇒ **MIRECOURT - PHALSBOURG**
- Décret du :.....⇒ **25/04/1957**

Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

**Consistance des servitudes :**

1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 12 mètres de largeur garantie par la servitude de passage<sup>1</sup> au profit de l'état

- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- D'essarter tous arbres et arbustes ;
- De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3°/ Les propriétaires ou leurs ayant droits sont tenus de :

- Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 10 mètres ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage<sup>2</sup> ;
- Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE  
DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT  
DGEC / SNOI  
Arche de la Défense-Paroi Nord  
92055 La Défense Cedex**

Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et Arrêté du 16 novembre 1994) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE  
22B Route de Demigny – Champforgeuil  
B.P. 30081  
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX**

**CETTE FICHE EST A REPREDRE DANS LE DOSSIER CARTE COMMUNALE**

<sup>1</sup> Cette largeur a pu éventuellement être réduite.

<sup>2</sup> Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable

